

PROCÈS-VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 novembre 2023



0000049339

Le JEUDI 16 NOVEMBRE 2023, à 15h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 9 novembre 2023 s'est réuni au siège de la COBAS sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2023-11-153), Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL (à partir de la délibération n° DEL-2023-11-136), Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2023-11-136), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Sophie DEVILLIERS à Paul SCAPPAZZONI, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET (pour la délibération n° DEL-2023-11-153), Bruno PASTOUREAU à Brigitte GRONDONA, Dominique POULAIN à Christelle JECKEL, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX

ÉTAIENT ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-11-152), Valentin DEISS, Isabelle DEVARIEUX (pour la délibération n° DEL-2023-11-140), Bruno DUMONTEIL (pour les délibérations n° DEL-2023-11-135, n° DEL-2023-11-137 et n° DEL-2023-11-138), Anne ELISSALDE (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-11-152), Yves FOULON (pour les délibérations n° DEL-2023-11-135, n° DEL-2023-11-148, n° DEL-2023-11-149 et n° DEL-2023-11-150), Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Brigitte GRONDONA est désignée comme Secrétaire de Séance

Le quorum est atteint

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS, ouvre la séance à 15h00 et procède à l'appel.

Marie-Hélène DES ESGAULX propose la désignation de Brigitte GRONDONA en qualité de Secrétaire de séance. Accord des membres du Conseil.

Marie-Hélène DES ESGAULX soumet à l'approbation le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 qui a été transmis sur la plateforme avec l'ensemble du dossier de séance de ce Conseil le 9 novembre 2023. Pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention, ce PV est adopté à l'unanimité.

Marie-Hélène DES ESGAULX rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention, décisions adoptées à l'unanimité.

N°	OBJET	DATE
DEC-2023-08-096	Mission C.S.P.S chantier de réhabilitation de l'avenue de l'Europe a La Teste de Buch	30/08/2023
DEC-2023-08-097	Mission C.S.P.S chantier de réhabilitation des allées le Notre / Mansart / Perrault à Gujan-Mestras	30/08/2023
DEC-2023-08-098	Exploitation de navettes de bus pour le transport des apprentis du Centre de Formation provisoire au Teich vers la gare du Teich	30/08/2023
DEC-2023-08-099	Attribution marché public subséquent – Travaux sur réseau d'eau potable Avenue Pasteur à La Teste de Buch	30/08/2023
DEC-2023-09-100	Avenant n°1 sans incidence financière – Etude poursuite desserte du bassin RN250-RD1250	29/09/2023
DEC-2023-09-101	Attribution marché public – Fourniture produits d'entretien industriels	29/09/2023
DEC-2023-09-102	Attribution marché public – Fourniture matériel de quincaillerie et quincaillerie automobile – Lot n°1	29/09/2023
DEC-2023-09-103	Attribution marché public – Fourniture matériel de quincaillerie et quincaillerie automobile – Lot n°2	29/09/2023
DEC-2023-09-104	Attribution marché public – Fourniture matériaux de construction	29/09/2023
DEC-2023-09-105	Fourniture d'outillage pour les espaces verts et d'outillage à main électroportatif - Lot 1	29/09/2023

DEC-2023-09-106	Fourniture d'outillage pour les espaces verts et d'outillage à main électroportatif - Lot 2	29/09/2023
DEC-2023-09-107	Attribution marché public – Fourniture de peintures et accessoires	29/09/2023
DEC-2023-09-108	Attribution marché public – Fourniture de produits pour maintenance mécanique	29/09/2023
DEC-2023-09-109	Attribution marché public – Marché subséquent maîtrise d'œuvre piste cyclable – Réfection passerelle bois Près tremblants	03/10/2023

Marie-Hélène DES ESGAULX passe à l'ordre du jour des délibérations du Conseil Communautaire.

N° ORDRE	N° ACTE	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS
GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT			
1	DEL-2023-11-135	RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COBAS POUR L'ANNÉE 2022	M-H. DES ESGAULX
2	DEL-2023-11-136	MISE EN PLACE D'UNE GESTION SEPARATIVE DES BIODECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS	P. BEUNARD
HABITAT ET COHESION SOCIALE			
3	DEL-2023-11-137	LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS	P. BERILLON
EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE			
4	DEL-2023-11-138	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ÉLIGIBLES AU PROGRAMME CHÈQUE NUMÉRIQUE	S. BANSARD
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES			
5	DEL-2023-11-139	VOIRIE COMMUNAUTAIRE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA VOIRIE DES ALLÉES LE NOTRE / MANSART / PERRAULT SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS	X. PARIS
6	DEL-2023-11-140	OPERATION DE TRAVAUX D'EXTENSION-REHABILITATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE VOIRIE ET SES DEPENDANCES DANS LE CADRE DE L'OPERATION	P. BEUNARD

7	DEL-2023-11-141	EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE VAL DES PINS AU TEICH - AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX	P. DE LAS HERAS
SOLIDARITE, SANTE ET PREVENTION			
8	DEL-2023-11-142	AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES BASSIN D'ARCACHON - ANNÉE 2023	N. DELFAUD
EDUCATION ET FORMATION			
9	DEL-2023-11-143	RÉVISION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES DU RESTAURANT D'APPLICATION DE BASSIN FORMATION	G. SAGNES
10	DEL-2023-11-144	ACTUALISATION DES TARIFS DE LA MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DE BASSIN FORMATION	V. COLLADO
FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE			
11	DEL-2023-11-145	RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 ET RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU SIBA	P. DAVET
12	DEL-2023-11-146	ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES DE LA COBAS	J-F. BOUDIGUE
13	DEL-2023-11-147	MISE A JOUR JURIDIQUE DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET MISE A JOUR DE LA NOMENCLATURE DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES HOMOGENES DE LA COBAS	E. DONZEAUD
14	DEL-2023-11-148	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17/11/2023	M-H. DES ESGAULX
15	DEL-2023-11-149	RAPPORT D'INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU SCHÉMA DE MUTUALISATION	M. RUIZ
16	DEL-2023-11-150	RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES	M. ANTOUN
17	DEL-2023-11-151	REFORME ET VENTE DE MATERIEL	P. BUSSE
18	DEL-2023-11-152	FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES RÉGIE ENVIRONNEMENT, BASSIN FORMATION ET PÔLE ÉCONOMIQUE	X. PARIS
19	DEL-2023-11-153	DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024	M-H. DES ESGAULX

Avant de procéder à la lecture de la délibération, Marie-Hélène DES ESGAULX s'exprime sur le rapport concernant la situation interne et territoriale en matière de développement durable 2022 :

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Je voudrais dire que ce rapport est remarquable d'ailleurs avant d'en lire la délibération, et vous l'avez en papier à vos places. Il est très, très bien fait et il est tellement bien fait que le Bureau, dans sa grande sagesse, a décidé de le faire distribuer à la population, parce que je crois qu'il est très important que la population se rende compte que nous intégrons bien les questions de développement durable, quoi qu'en pensent certains, dans toutes nos politiques. Voilà, c'est ça qui me paraît très important, ce n'est pas que la gestion des déchets, ce n'est pas que la gestion de l'eau etc. Nous intégrons le développement durable dans toutes nos stratégies, toutes nos politiques. »

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 1, DEL-2023-11-135

RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COBAS POUR L'ANNÉE 2022

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la COBAS publie chaque année, préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), un rapport sur la situation de la collectivité en matière de Développement Durable sur l'année écoulée.

Ce rapport portant sur l'année 2022 s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à l'égard des citoyens, et d'une intégration systématique des enjeux du développement durable dans nos politiques publiques.

Le rapport suit la feuille de route de la France en matière de Développement Durable, document cadre qui découle des enjeux futurs précisés au travers des 17 objectifs de l'Agenda 2030, voté en septembre 2015 par les 193 États Membres des Nations Unies. Face au défi climatique, notre collectivité souhaite cultiver cette solidarité et cette proximité avec ses habitants, afin d'agir collectivement, sans négliger les capacités et le bien-être de chacun.

Après la crise de la COVID 19, l'année 2022 restera marquée par les incendies qui ont ravagé notre territoire durant la période estivale. La COBAS a su faire preuve de réactivité et d'adaptation face à cette situation de crise hors du commun.

Cependant, en 2022, la COBAS a continué de déployer des équipements et actions en faveur du développement durable de notre territoire, notamment avec :

- l'ouverture de son Pôle Economique accueillant de nouvelles entreprises innovantes à tous les stades de leur développement,
- le déploiement d'un réseau de transport multimodal adapté à tous et connecté, ainsi que la réalisation d'une carte des nouveaux itinéraires cyclables incitant les usagers aux mobilités douces,
- le lancement de l'opération pour la construction de l'Ecopôle qui verra en particulier l'installation de la recyclerie du Sud Bassin,

- la lutte contre les passoires thermiques et la volonté d'améliorer la performance énergétique des logements avec la mise en place d'un accompagnement personnalisé des propriétaires par le service Habitat de la COBAS.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1-1,

VU le rapport annexé,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 22 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2022, joint en annexe, préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires ;
- **AUTORISER** la Présidente à transmettre la présente délibération accompagnée du rapport aux services de l'Etat.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Est-ce qu'il y a des remarques sur ce dossier ? Il n'y en a pas. Et j'en profite pour féliciter Hélène LAMEIGNERE et tout le service Environnement de notre COBAS. Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD

N° 2, DEL-2023-11-136

MISE EN PLACE D'UNE GESTION SEPARATIVE DES BIODECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi « AGEC ») entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Cette loi prévoit notamment que toutes les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés proposent à leurs usagers une solution de tri à la source ou de gestion séparative des biodéchets en vue de leur valorisation (en compost ou en biogaz) d'ici au 1^{er} janvier 2024.

A ce titre, la COBAS va développer à compter d'avril 2024, des actions en faveur de la promotion du compostage individuel auprès des maisons individuelles, en organisant des

journées dédiées à la distribution de composteurs individuels. Aussi, les foyers disposant d'une collecte de déchets de jardin en porte-à-porte, pourront déposer, dans ce même bac, à partir du 1^{er} avril 2024, les biodéchets d'origine végétale (épluchures, marc de café, sachets de thé), les coquilles d'œuf, essuie-tout...

Pour les logements collectifs, services communaux et autres producteurs de biodéchets du territoire n'ayant pas la possibilité de pratiquer le compostage autonome, la COBAS souhaite mettre en place une collecte séparative des biodéchets en porte-à-porte.

Compte-tenu des équipements spécifiques nécessaires (collecte étanche et mode de traitement spécifique pour les déchets carnés), le recours à des marchés publics de prestations de services et de fournitures est envisagé.

Afin de répondre à l'ensemble des besoins du territoire concernant cette opération, deux consultations seront lancées.

La première procédure concerne les prestations de services de « Pré-collecte, collecte et traitement des biodéchets produits par les établissements municipaux, les logements collectifs et autres producteurs de biodéchets du territoire ». Afin de répondre au mieux aux besoins non quantifiés précisément à ce jour compte tenu de la nouveauté du service proposé, la technique d'achat aura la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire qui sera conclu pour une durée initiale de 3 ans ferme reconductible une fois pour une période de 12 mois soit une durée maximum de 4 ans. Le montant maximum de chacune des périodes est proposé en annexe de la présente délibération.

La seconde consultation donnera lieu également à la passation d'accords-cadres à bons de commande et sera allotie comme suit :

- lot n° 1 : Fourniture de composteurs individuels en bois
- lot n° 2 : Fourniture de composteurs individuels en plastique
- lot n° 3 : Fourniture d'équipements de pré-collecte de biodéchets,
- lot n° 4 : Fourniture et pose d'abri-bacs destinés à la collecte de biodéchets en point d'apport volontaire.

Les 4 accords-cadres à bons de commande ci-dessus seront conclus de manière mono-attributaire et pour une durée initiale de 12 mois avec reconduction tacite de 1 an dans la limite de 3 fois. Le montant maximum annuel de chaque lot est également proposé en annexe de la présente délibération.

Eu égard à l'estimation financière sur 4 années, ces deux consultations, seront lancées sous la forme d'Appels d'Offres Ouverts conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 24 mars 2023,
VU la délibération n° DEL-2023-09-098 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer les deux consultations par voie d'Appel d'Offres Ouvert concernant la mise en place d'une gestion séparative des biodéchets sur le territoire de la COBAS selon l'allotissement présenté dans la délibération ;
- **HABILITER** la Présidente, en cas d'appel d'offre infructueux, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, et engager les négociations, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à déclarer sans suite les procédures pour motif d'intérêt général si les circonstances le rendent nécessaire, et à relancer les consultations par voie d'Appel d'Offres Ouvert sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence ;
- **HABILITER** la Présidente à signer les accords-cadres à bons de commande avec les entreprises, qui auront remis l'offre économiquement la plus avantageuse, retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISER** la Présidente à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels (Région Nouvelle Aquitaine, ADEME, ...) dans le cadre de cette opération ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants des accords-cadres, lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses afférentes à la présente délibération au budget annexe régie Environnement sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Patrice. D'ailleurs Yves FOULON a beaucoup apprécié de s'entendre parler, d'une seule voix. D'ailleurs, je dis que, bien que Yves FOULON est arrivé pour le compte rendu et aussi Monsieur DUMONTEIL qui m'avait prévenue qu'il aurait un petit peu de retard. Alors, c'est quand même une délibération très importante parce que nous lançons, nous nous mettons en ordre de bataille pour répondre quand même aux obligations de la loi AGECE sur les biodéchets notamment, donc c'est quand même une délibération très, très, très importante. Je redis ici que nous aurons une politique qui visera à répondre aux obligations vis-à-vis des maisons individuelles où là on va accentuer, aggrandir, développer notre politique avec des composteurs et nos habitants pourront mettre dans la poubelle jardin tout ce qui est les biodéchets d'origine végétale, c'est-à-dire toutes les épiluchures, etc., même les coquilles d'œufs, etc., etc. Tout ça on va le communiquer, on fera ça à partir du mois d'avril 2024. C'est plus compliqué pour les logements collectifs, pour eux on va passer par un prestataire extérieur, voilà, d'où ce lancement aujourd'hui de ces appels d'offres. On va communiquer dès maintenant, on va écrire à tous les logements collectifs, à toutes les copropriétés, et donc aux syndicats concernés, pour leur demander s'ils le souhaitent, pour leur demander comment on peut gérer ça parce qu'il y a des endroits où c'est quand même compliqué de rajouter une poubelle, un conteneur, etc., etc. Et puis, il faut savoir si vraiment tout le monde va vouloir jouer le jeu, il y a des gens qui ne voudront peut-être pas selon la configuration de ces logements collectifs. Et enfin, il y a les professionnels, nous notre obligation c'est de leur proposer quelque chose et on leur proposera la même chose que pour les résidences collectives. On a déjà l'habitude de travailler avec eux et de leur facturer, on leur refacturera bien sûr la prestation en fonction des résultats de ces appels d'offres, voilà. Donc, c'est un gros, gros dossier sur l'année 2024. 2024 sera une année très environnementale en application du rapport dont on a parlé tout à l'heure. S'il n'y a pas de remarque, oui Monsieur BERILLON. »

Pascal BERILLON : « Oui Madame la Présidente vous avez tout dit, mais moi je trouve quand même qu'on doit se féliciter parce qu'après un rapport sur l'exercice 2022 qui a montré tout ce que la COBAS est capable de faire en matière de développement durable, en matière d'anticipation, là nous ouvrons une nouvelle page parce que la loi AGECE, et l'obligation à partir du 1^{er} janvier de tri des déchets, est fondamentale. Nous sommes dans une période où il faut

de plus en plus raisonner en termes d'économie circulaire, de traitement des déchets, de recyclage. Ça fait partie de notre responsabilité sociétale, environnementale, organisationnelle, et je trouve que là, par rapport à ce que l'on constate un peu au niveau national, que ce soit dans les collectivités ou dans les entreprises, là nous avons une longueur d'avance et je tiens à féliciter les services parce que c'est une remarquable anticipation. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Pascal. Ce que je n'ai pas dit, c'est que dans les résidences collectives, la proposition qu'on fera elle vaudra pour nos villes, elle vaudra pour nos cantines scolaires, elle vaudra pour les ALSH. On est contents d'avoir un budget environnement qui tourne bien parce que ça va avoir une incidence budgétaire quand même extrêmement importante parce qu'une fois de plus, on met à notre charge des obligations, mais on ne nous transfère pas de ressource fiscale pour autant. Alors je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Belle unanimité dont je vous remercie. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Pascal BERILLON

N° 3, DEL-2023-11-137

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR
LA MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE
L'HABITAT (OPAH) SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 25 février 2021, le Conseil Communautaire a créé un nouveau guichet, dénommé SERVICE HABITAT DE LA COBAS, dont la mission est d'informer, de conseiller et d'accompagner, de façon neutre et gratuite, tous les propriétaires dans leurs projets d'amélioration de leurs logements.

Par délibération du même jour, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de financement et le programme d'aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale. Cette OPAH est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2023, pour une durée de 3 ans minimum et 5 ans maximum. Elle est destinée à inciter les propriétaires occupants modestes et les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat.

Pour mener à bien les missions de ce service public de rénovation de l'habitat, la COBAS a conclu en mars 2021 un marché public d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi et l'animation de cette OPAH. Ce marché public arrive à échéance le 29 février 2024.

Dans la même temporalité, la COBAS a fait le choix d'assurer en régie les autres missions d'information, conseil et accompagnement des autres propriétaires (qui ne répondent pas aux critères de l'OPAH).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Service Habitat de la COBAS a intégré le réseau des Espaces France Rénov, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dans un contexte de forte demande d'accompagnement et d'évolution réglementaire en matière de rénovation de l'habitat, il a été constaté que le cahier des charges du marché d'AMO relatif à l'OPAH n'est plus adapté aux besoins.

Dans un souci d'économie de moyens et de renforcement du Service Habitat de la COBAS, il apparaît nécessaire de regrouper dans un seul et nouveau marché public les prestations d'information, conseil et accompagnement relatives d'une part aux propriétaires éligibles à l'OPAH et d'autre part aux autres propriétaires.

Ce nouveau marché, à missions mixtes, se terminera au terme de la convention de financement de l'OPAH, soit jusqu'au 28 février 2026. Son coût est estimé à un montant plafond et approximatif de 335 000 € hors taxe sur 2 ans.

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Pour les prestations déclenchées par bon de commande, le montant maximum, pour la durée des 2 ans, est fixé à 255 000 € hors taxe.

Eu égard à l'estimation financière sur la durée totale et maximum précitée, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, la mise en concurrence sera réalisée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
VU les délibérations précitées n° DEL-2021-02-001 et DEL-2021-02-002 du 25 février 2021,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à cette consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat sur le territoire de la COBAS ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infructuosité, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à engager les négociations après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et retenu par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants dudit marché public, lorsqu'il ne comporte pas d'incidence financière, les avenants dudit marché public entraînant une augmentation inférieure ou égale à 5% après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ces prestations auprès du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'État et de l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Monsieur le rapporteur. Et je veux féliciter mon Vice-Président de tout ce qu'il fait pour l'OPAH parce que vraiment, c'est vrai que c'est un travail remarquable et c'était important de constater que le cahier des charges du marché d'AMO n'était plus adapté aux besoins, il fallait le revoir, c'est chose faite. Voilà, ça c'est de la bonne gestion des deniers publics. Pas de question sur ce dossier ? Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD

N° 4, DEL-2023-11-138

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ÉLIGIBLES AU PROGRAMME
CHÈQUE NUMÉRIQUE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2020-11-125 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020, la COBAS a approuvé un accompagnement dans le cadre d'une subvention à la digitalisation des petites entreprises avec la mise place d'un soutien financier au titre du « chèque numérique ».

Il vous est précisé dans le tableau ci-après la liste des entreprises éligibles à ce dispositif et sollicitant une subvention. Le détail des projets, des investissements, ainsi que l'aide financière accordée à chaque acteur économique sont précisés également ci-dessous.

SUBVENTION AU TITRE DU CHÈQUE NUMÉRIQUE

Ville d'Arcachon :

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	PROJET	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT EN € HT	SUBVENTION ACCORDÉE
Arcachon marine 2023-11-01	Commercialisation de bateaux et voiliers	Digitalisation	5 760 €	2 000 €
Les Caprices de Sarah 2023-11-02	Prêt-à-porter	Achat appareil photo numérique et logiciel	4 463 €	2 000 €

Ville de La Teste de Buch :

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	PROJET	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT EN € HT	SUBVENTION ACCORDÉE
Dina Dermo 2023-11-03	Salon esthétique et tatouages	Matériels informatiques et logiciels	5 486 €	2 000 €
Aubépine et Bergamote 2023-11-04	Fleuriste	Matériels informatiques et logiciels	3 209 €	1 604 €

Chaque dossier a été soumis à la Commission Emploi, Développement Economique et Promotion du territoire et a reçu un avis favorable.

Le montant global des subventions allouées pour le chèque numérique s'élève dans cette délibération à 7 604 €. Ces crédits ont été prévus et inscrits au Budget Primitif 2023.

Cette opération s'inscrit par ailleurs dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention prévu dans la convention SRDEII.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL-2020-11-125 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 adoptant le chèque numérique,

VU les projets de convention annexés,

VU l'avis favorable de la Commission Emploi, Développement Economique et Promotion du territoire du 24 octobre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à chaque acteur économique pour un montant respectif conforme au tableau figurant dans la délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Madame le rapporteur, Chère Sylvie. Pas de remarque sur ce dossier ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N° 5, DEL-2023-11-139

VOIRIE COMMUNAUTAIRE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA VOIRIE DES ALLÉES LE NOTRE / MANSART / PERRAULT SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de la voirie communautaire rattachée aux Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud assure la réhabilitation de ses voiries.

A ce titre, après analyse de l'état patrimonial des voiries, la COBAS doit procéder à des travaux de réhabilitation des Allées Le Nôtre / Mansart / Perrault sur la commune de Gujan-Mestras.

Ce projet prévoit les travaux suivants :

- Les structures de la chaussée ainsi que celles des trottoirs seront entièrement reprises,
- Une piste cyclable sera réalisée du sud de l'Allée Perrault jusqu'au giratoire de l'Avenue de Césarée,
- Des places de stationnement seront créées Allée Mansart et Allée Perrault,
- L'éclairage public sera également pris en compte ; il sera repositionné et remplacé par du matériel plus performant,
- Le réseau d'assainissement des eaux pluviales sera également refait et optimisé en concertation avec le SIBA.

La consultation concernera un lot unique : travaux de VRD, éclairage public et réseaux secs décomposé en deux tranches :

- Une tranche ferme pour les travaux sur voiries, piste cyclable, éclairage public et travaux de stationnement.
- Une tranche optionnelle pour la réalisation d'une portion de la piste cyclable.

Le montant estimatif total de ces travaux est de 1 654 530 € HT soit 1 985 436 € TTC, décomposé comme ci-dessous :

- Tranche ferme : 1 574 780 € HT soit 1 889 736 € TTC,
- Tranche optionnelle : 79 750 € HT soit 95 700 € TTC.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les travaux de réhabilitation des Allées Le Nôtre / Mansart / Perrault sur la commune de Gujan-Mestras ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infructuosité, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à engager les négociations, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer le marché public de travaux à intervenir avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document se rapportant à ce marché public ainsi que les avenants éventuels inférieurs à 5% du montant initial du marché public de travaux, et prendre toute décision relative à leur exécution et leur règlement ;
- **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de la piste cyclable auprès du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'État ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Xavier. Oui, je redis que tranche ferme et tranche optionnelle, la tranche optionnelle c'est la piste cyclable parce qu'elle va passer sur du domaine de l'État dont nous avons la gestion d'ailleurs, mais il faut quand même une autorisation de l'État spécifique, donc on l'a mis en tranche optionnelle. Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

OPERATION DE TRAVAUX D'EXTENSION-REHABILITATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE VOIRIE ET SES DEPENDANCES DANS LE CADRE DE L'OPERATION

Mes Chers Collègues,

Considérant l'état de vétusté de la Villa « Sans Souci » sur la commune de Gujan-Mestras, propriété de la COBAS depuis 1983 et transformée en A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), le Conseil Communautaire a approuvé le 7 avril 2022 par délibération n° DEL-2022-04-019 une opération de travaux d'extension et de réhabilitation.

Cette opération de travaux prévoit également d'intervenir sur l'espace public jouxtant l'A.L.S.H. en organisant le stationnement des bus destinés auxdites activités et en sécurisant l'accès et le cheminement des enfants et parents accédant à l'établissement.

À cet effet, la voirie de l'Allée de l'Infante à La Hume et ses dépendances doivent être mises à disposition de la COBAS dans le cadre de cette opération pour la durée des travaux d'extension et de réhabilitation de l'A.L.S.H. avec une emprise d'environ 2 870 m² conformément au plan annexé.

Cette mise à disposition par la ville de Gujan-Mestras, à titre gratuit, sera constatée par convention. Elle sera limitée à la durée des travaux d'extension et de réhabilitation de l'A.L.S.H. et prendra fin à la remise officielle de ces aménagements par la COBAS à la ville de Gujan-Mestras.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération n° DEL 2022-04-019 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 approuvant les travaux d'extension et de réhabilitation de l'A.L.S.H.,
VU la délibération n° 2023-09-11 du Conseil Municipal de Gujan-Mestras du 27 septembre 2023, approuvant la mise à disposition de la voirie et ses dépendances,
VU le projet de convention de mise à disposition à intervenir avec la ville de Gujan-Mestras ainsi que le plan de l'emprise annexé à la convention,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition de la voirie de l'Allée de l'Infante et de ses dépendances au profit de la COBAS pour la durée des travaux de l'opération ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition entre la ville de Gujan-Mestras et la COBAS ainsi que le plan annexé à la convention ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention de mise à disposition et son plan annexés à la présente et tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Patrice et merci aussi de toute ton action en tant que Président de la Commission de sécurité, par exemple, au hasard. S'il n'y a pas de remarque, je vais mettre aux voix. Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Philippe DE LAS HERAS

N° 7, DEL-2023-11-141

**EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE VAL DES PINS AU TEICH - AVENANTS
AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

Mes Chers Collègues,

Conformément à la délibération n° 19-22 du Conseil Communautaire du 28 février 2019, la COBAS a décidé l'extension et l'aménagement de l'école Val des Pins sur la commune du Teich et le recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD), marché public notifié le 13 mars 2020 à la société SETEC ORGANISATION. Par délibération n° DEL-2022-04-021 en date du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire a autorisé SETEC ORGANISATION à signer les marchés publics de travaux de cette opération pour un montant de 3 783 995,00 € HT soit 4 540 794,00 € TTC.

Par délibération n° DEL-2023-04-035 en date du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les avenants n°1 aux marchés publics de travaux des lots 1, 2, 3, 6, 7, 10, 11 et 13. Le montant total des marchés publics de travaux après avenants n°1 s'élève à 3 823 094,67 € HT soit 4 587 713,60 € TTC.

Par délibération n° DEL-2023-06-075 en date du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire a autorisé SETEC ORGANISATION à signer le marché public de travaux relatif à la déconstruction et reconstruction du plateau sportif portant ainsi le montant total des marchés publics de travaux à 3 924 594,67 € HT soit 4 709 513,60 € TTC.

Par délibération n° DEL-2023-09-113 en date du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les avenants n°1 aux marchés publics de travaux des lots 5, 9, 12 et 14, les avenants n°2 aux marchés publics de travaux des lots 1, 6, 7, 9, 10, 11 et 13, les avenants n°3 aux marchés publics de travaux des lots 6, 10, 11 et 13. Le montant total des marchés publics de travaux après ces avenants s'élève à 3 985 182,35 € HT soit 4 782 218,82 € TTC.

L'évolution des besoins du maître d'ouvrage et les contraintes de réalisation de l'opération nécessitent de modifier et d'adapter les travaux prévus.

Aussi, dans le cadre de l'exécution des marchés publics de travaux, il est nécessaire de produire les avenants suivants :

- Lot 13 – ATLANTIC ROUTE : il est proposé un avenant n°4 de 24 213,64 € HT relatif à la mise en place d'un revêtement provisoire en grave y compris rampes d'accès avant la rentrée scolaire de septembre 2023 suite à des aléas techniques et de coordination des travaux ayant rendu impossible la réalisation des bétons balayés des coursives pendant l'été. Cet avenant porte à 333 512,22 € HT soit 400 214,66 € TTC le montant du marché public de la société ATLANTIC ROUTE ce qui constitue une augmentation du montant initial du marché public de 9,42% ;
- Lot 14 – CMR : il est proposé un avenant n°2 de 14 343,83 € HT relatif à un apport de terre végétale, un décompactage des sols et remise en état, engazonnement la zone enherbée située derrière le terrain sportif, et la reprise de la terre végétale stockée sur site puis le tri des gros débris et l'étalement dans la zone devant le bâtiment périscolaire. Cet avenant porte à 225 598,15 € HT soit 270 717,78 € TTC le montant du marché public de la société CMR ce qui constitue une augmentation du montant initial du marché public de 7,17%.

Le montant total des marchés publics de travaux après avenants s'élève à 4 023 739,82 € HT soit 4 828 487,78 € TTC.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-4,

VU la délibération n° 19-22 du Conseil Communautaire du 28 février 2019,

VU la délibération n° DEL-2022-04-021 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022,

VU la délibération n° DEL-2023-04-035 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023,

VU la délibération n° DEL-2023-06-075 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023,

VU la délibération n° DEL-2023-09-113 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023,

VU les projets d'avenant joints en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les avenants énumérés dans la présente délibération et le nouveau montant des travaux ;
- **AUTORISER** SETEC ORGANISATION, mandataire de la COBAS, à signer et à notifier les avenants aux marchés publics de travaux énumérés dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Philippe. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je rappelle d'ailleurs que nous inaugurons l'école Val des Pins vendredi après-midi à 16h45. Pas de remarque, je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES BASSIN D'ARCACHON - ANNÉE 2023**

Mes Chers Collègues,

Les conditions de partenariat entre l'association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon et la COBAS ont fait l'objet d'une convention pluriannuelle par délibération en date du 16 décembre 2021, et d'un avenant n° 1 en date du 15 décembre 2022 lequel a fixé à 494 000 € le montant de la subvention allouée pour l'année 2023.

Compte tenu de l'inflation subie sur les différentes dépenses énergétiques et de la mise en application des mesures salariales résultant de la loi Ségur, l'association sollicite à titre exceptionnel auprès de la COBAS un ajustement de sa contribution annuelle à hauteur de 33 000 € au titre de l'exercice 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° DEL-2021-12-169 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon et la COBAS,
VU le projet d'avenant n° 2 joint en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** une subvention exceptionnelle de fonctionnement allouée à l'association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon avec un abondement complémentaire de 33 000 € pour l'année 2023 ;
- **HABILITER** la Présidente à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon et la COBAS, joint en annexe ;
- **AUTORISER** le versement de la somme correspondante pour l'année 2023, selon les conditions prévues par l'avenant n° 2 ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal de la collectivité sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Chère Nathalie. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition... Ah pardon, Madame DELMAS, je n'avais pas vu votre doigt levé. Dites-moi. »

Christine DELMAS : « Merci Madame la Présidente. Bien sûr je ne participerai pas au vote. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ah tout à fait, effectivement. »

Christine DELMAS : « Et je suppose que ce dossier recevra l'unanimité. Alors j'anticipe sur votre vote, mes Chers Collègues, mais j'en profite surtout pour vous remercier, effectivement face à une cause sociale qui touche les jeunes en difficulté, la moitié des jeunes qui sont accompagnés par cette association sont en dessous du seuil de pauvreté. Donc ce sont des jeunes fragiles, et donc c'est l'insertion des jeunes par le logement. C'est un problème prégnant sur notre territoire le logement pour les jeunes, et puis la difficulté de trouver de la main d'œuvre. Donc, ça correspond tout à fait, ça aide donc cette association et je tenais

vraiment à vous remercier au nom de l'association, au nom de ces jeunes, c'est à peu près 200 jeunes par an qui sont accompagnés par des travailleurs sociaux. Les politiques, au niveau de la COBAS, avaient fait le choix, un choix qualitatif que ces foyers ont un accueil permanent de jour et de nuit, donc ça a un coût en termes de salaires, mais c'est beaucoup mieux qu'une caméra, une vidéo, donc il y a un accueil de jour et de nuit. Il faut savoir qu'il y a des mineurs qui sont accompagnés, qui sont hébergés, il y a même un petit bébé ; bon il n'est pas venu tout seul bien sûr, il a des parents. Donc voilà, je tenais du fond du cœur à vous remercier de votre soutien, on ne peut être que tous unis face à une cause sociale. Merci aux élus locaux aussi, je sais, qui nous soutiennent dans ce dossier et notamment pour les difficultés financières que nous rencontrons du fait du retard de versement de subventions ou des subventions qui ne sont plus versées, donc un grand merci. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Madame DELMAS de ces remarques. Je veux dire sous le contrôle de Pascal BERILLON, que nous avons fléchi vraiment dans le PLH futur comme action prioritaire, il y a l'accession à la propriété notamment avec le BRS, mais il y a aussi l'habitat des jeunes. Donc c'est vraiment une volonté de faire des FJT, des Foyers Jeunes Travailleurs, il nous semble que c'est notre responsabilité. Bien sûr que le travail avec Habitat Jeunes est essentiel, c'est d'ailleurs la plus grosse subvention que nous donnons, mes Chers Collègues, c'est la plus importante, et vos besoins sont analysés par notre administration et sont tout à fait... tout le monde est en accord, il n'y a aucun problème. On espère effectivement que les subventions qui sont en souffrance, par exemple au Département, pourront être récupérées le plus rapidement possible, mais vous pouvez compter sur le soutien en effet de la COBAS. Je note bien que vous ne participez pas au vote en tant que Présidente de l'institution. Pas d'autres remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc une délibération votée à l'unanimité avec la non-participation de Christine DELMAS. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 1 (Christine DELMAS)**

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES

N° 9, DEL-2023-11-143

**RÉVISION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES DU RESTAURANT
D'APPLICATION DE BASSIN FORMATION**

Mes Chers Collègues,

La régie de recettes du restaurant d'application de Bassin Formation fonctionne sur la base d'une grille tarifaire dont la dernière revalorisation date du 1^{er} septembre 2020. Compte tenu de l'évolution du prix des matières premières utilisées ainsi que de la diversification des prestations et produits proposés, il vous est proposé de réviser et de compléter les tarifs en ajoutant des prestations supplémentaires selon la liste ci-dessous :

MENUS SERVIS AU RESTAURANT D'APPLICATION

MENUS	TARIF 2020 PROPOSÉ en € et TTC	TARIF 2023 PROPOSÉ en € et TTC
tarifs apprenants	6,00	6,00
personnel de la COBAS (entrée, plat, dessert et fromage si 2 ^{ème} année)	8,50	10,00
menu type A – pédagogie 1 ^{ière} année (entrée, plat, dessert)	11,50	13,00
menu type B – pédagogie 2 ^{ème} année (entrée, plat, dessert, fromage)	14,00	15,50
menu bistrot (entrée, plat ou plat, dessert) agent COBAS	nouveau	7,50
menu bistrot (entrée, plat ou plat, dessert)	nouveau	10,00
menu spécial – agent COBAS	nouveau	15,00
menu spécial	16,00	19,00

BOISSONS SERVIES AU RESTAURANT D'APPLICATION

PRIX D'ACHAT	TARIF 2020 PROPOSÉ en € et TTC	PRIX D'ACHAT	TARIF 2023 PROPOSÉ en € et TTC
de 5 à 7 €	10,30	de 5 à 9 €	12,50
de 7,01 à 9 €	12,50	de 9,01 à 11 €	15,00
de 9,01 à 11 €	15,00	de 11,01 à 19 €	19,00
de 11,01 à 13 €	16,50	-	-
de 13,01 € à 15 €	19,00	-	-

- Verre : 1/6 du prix de la bouteille arrondi au 1/2 € supérieur

BAR

	TARIF 2020 PROPOSÉ en € et TTC	TARIF 2023 PROPOSÉ en € et TTC
apéritif (vermouth, bitter ...)	2,00	2,50
apéritif (type anis, whisky ...)	2,50	3,00
cocktail	4,40	5,00
eau minérale	1,30	1,50
liqueur	2,00	2,50
café	1,20	1,20
soda et jus de fruit	nouveau	1,20

PRODUITS ISSUS DES TRAVAUX PRATIQUES DES FILIÈRES CUISINE ET POISSONNERIE

	TARIF 2020 PROPOSÉ en € et TTC	TARIF 2023 PROPOSÉ en € et TTC
sandwich froid – portion individuelle pizza - tapas	4,50	4,50
portion individuelle de plat cuisiné – poisson prêt à cuire ou cuisiné	4,50 et 5,50 selon prix de revient des matières premières	4,50 et 5,50 selon prix de revient des matières premières
dessert individuel	2,50	2,50
repas complet à emporter/format box	8,00	9,00
poisson transformé/multiple de 250gr et espèce courante	10,00/kg	-
poisson transformé/multiple de 250 gr et espèce noble	18,00/kg	-
plateau de fruits de mer 2 personnes	17,00 l'unité	20,00 l'unité

Pour le poisson, il est proposé d'appliquer les tarifs en fonction du prix d'achat du poisson.

PRIX D'ACHAT DU POISSON	TARIF 2020 PROPOSÉ en € et TTC	TARIF 2023 PROPOSÉ en € et TTC
de 8 à 10 €	nouveau	10,00€/kg
de 10,01 à 15 €	nouveau	15,00€/kg
de 15,01 à 18 €	nouveau	18,00€/kg
de 18,01 et au-delà	nouveau	21,00€/kg

VU l'avis favorable du Conseil de Perfectionnement en date du 19 octobre 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la grille tarifaire fixée ci-dessus ;
- **DÉCIDER** de l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget annexe Bassin Formation sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Gérard. Je crois qu'avec cette excellente délibération, ces tarifs vont passer avec une belle unanimité. Je me trompe ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Valérie COLLADO

N° 10, DEL-2023-11-144

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DE BASSIN FORMATION

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son développement, Bassin Formation propose de revaloriser la tarification de mise à disposition des équipements à destination des professionnels. Les dernières revalorisations datent respectivement du 16 décembre 2011 et du 12 octobre 2017.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, et particulièrement des coûts énergétiques, il vous est proposé de revaloriser les tarifs et de procéder au vote de la nouvelle grille suivante :

	TARIF 2012 PROPOSÉ en € et TTC	TARIF 2023 PROPOSÉ en € et TTC
Mise à disposition d'un bureau :		
🚪 La journée		80,00
🚪 La demi-journée	nouveau	42,00
🚪 La semaine		250,00
Mise à disposition d'une salle de réunion 16 places :		
🚪 La journée	51,50	150,00
🚪 La demi-journée	31,00	90,00
🚪 La semaine	206,00	390,00
Mise à disposition d'une salle multimédia 20 postes :		
🚪 La journée	115,00	250,00
🚪 La demi-journée	69,00	130,00
🚪 La semaine	460,00	890,00
Mise à disposition de la salle de restaurant 40 places :		
🚪 La journée	95,00	450,00
🚪 La demi-journée	57,00	250,00
🚪 La semaine	380,00	1 670,00
Mise à disposition d'une salle de réunion 70 places :		
🚪 La journée	--	980,00
🚪 La demi-journée	--	600,00
Mise à disposition de la cuisine :		
🚪 La journée	310,00	590,00
🚪 La demi-journée	185,00	330,00
🚪 La semaine	1 240,00	1 890,00

	TARIF 2017 PROPOSÉ en € et TTC	TARIF 2023 PROPOSÉ en € et TTC
Mise à disposition du salon de coiffure :		
✚ La journée	200,00	300,00
✚ La demi-journée	120,00	180,00
Mise à disposition de l'atelier automobile :		
✚ La journée	330,00	420,00
✚ La demi-journée	185,00	230,00
Mise à disposition de l'atelier naval :		
✚ La journée	330,00	420,00
✚ La demi-journée	185,00	230,00
✚ La semaine	--	1 650,00

VU l'avis favorable du Conseil de Perfectionnement en date du 19 octobre 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la grille tarifaire fixée ci-dessus ;
- **DÉCIDER** de l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget annexe Bassin Formation sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci à toi Chère Valérie. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 ET RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU SIBA

Mes Chers Collègues,

La COBAS est membre du SIBA. À ce titre et en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités du SIBA, joint en annexe, doit faire l'objet d'une communication en Conseil Communautaire.

Ce rapport met en évidence, indépendamment de l'assainissement des eaux usées objet d'un rapport séparé sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif, joint également en annexe, les principales activités du syndicat concernant :

- le pôle qualité de l'eau,
- le pôle assainissement des eaux usées,
- le pôle gestion des eaux pluviales,
- le pôle GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),
- le pôle maritime,
- le pôle hygiène et santé
- le pôle promotion et communication du Bassin,
- le pôle ressources numériques.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,

VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel d'activités 2022 du SIBA ainsi que de son rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif, joints en annexe à la présente délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Monsieur le Maire. Pas de remarque sur cet excellent rapport du SIBA sinon nous avons le Président en personne qui y répondra bien sûr. Pas de remarque ? Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2023-04-046 du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert portant sur les prestations d'assurances de la COBAS.

Suite à une nouvelle définition des besoins, compte-tenu du contexte actuel du marché, il a été décidé d'allotir la procédure de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »
- Lot n° 2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »
- Lot n° 3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
- Lot n° 4 : Assurance « Risques statutaires du personnel »
- Lot n° 5 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques »
- Lot n° 6 : Assurance « Responsabilité exploitant d'Aérodrome »
- Lot n° 7 : Assurance « Protection juridique personne morale »

La COBAS a reçu les candidatures suivantes :

- Lot n° 3 :
 - o Compagnie SMACL ASSURANCES,
- Lot n° 4 :
 - o Cabinet ASTER / Compagnies EUCARE - FIDELIDADE
 - o Cabinet DIOT SIACI / Compagnie GENERALI
 - o Cabinet RELYENS SPS / Compagnies MIC - RELYENS LIFE
 - o Cabinet WTW / Compagnie CNP
- Lot n° 5 :
 - o Cabinet AURA COURTAGE SAS / Compagnie GROUPAMA PJ
 - o Cabinet MADELAINE BRISSET / Compagnie CFDP
 - o Cabinet PILLIOT / Compagnie MALJ
 - o Cabinet SARRE ET MOSELLE / Compagnie PROTEXIA
- Lot n° 7 :
 - o Cabinet AURA COURTAGE SAS / Compagnie GROUPAMA PJ
 - o Cabinet MADELAINE BRISSET / Compagnie CFDP
 - o Cabinet PILLIOT / Compagnie MALJ
 - o Cabinet SARRE ET MOSELLE / Compagnie PROTEXIA

Les lots n° 1, 2 et 6 n'ont pas fait l'objet de candidature et ont donc été déclarés infructueux. Conformément à l'article L.2122-1 du Code de la commande publique les lots n° 1, 2 et 6 font l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 14 septembre 2023, a attribué les marchés publics d'assurances aux sociétés suivantes ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot n° 3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
 - o Compagnie SMACL ASSURANCES
 - o Montant de la prime annuelle pour l'offre de base - Formule de franchise n° 2 + les prestations supplémentaires éventuelles n° 1, n° 2 + la prestation supplémentaire éventuelle facultative : 132 363,98€ TTC
- Lot n° 4 : Assurance « Risques statutaires du personnel »

- Cabinet ASTER / Compagnies EUCARE - FIDELIDADE
- Montant de la prime provisionnelle annuelle pour l'offre de base et les prestations supplémentaires éventuelles n° 1, n° 2 et n° 3 : 413 671,81€ TTC
- Lot n° 5 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques »
 - Cabinet AURA COURTAGE SAS / Compagnie GROUPAMA PJ
 - Montant de la prime annuelle : 503,10€ TTC
- Lot n° 7 : Assurance « Protection juridique personne morale »
 - Cabinet MADELAINE BRISSET / Compagnie CFDP
 - Montant de la prime annuelle : 4 853,98€ TTC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2122-1, L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

VU la délibération n° DEL-2023-04-046 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023,

VU les décisions de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer les marchés publics à intervenir avec les sociétés mentionnées dans la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants desdits marchés publics, lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal et aux budgets annexes sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Jean-François. J'en profite pour faire passer quelques messages, on a beaucoup d'assureurs ici dans la salle, anciens, nouveaux ou futurs, je ne sais pas ; en tout cas c'est de plus en plus difficile – nous en parlions avec le Maire d'Arcachon – c'est de plus en plus difficile de travailler et de trouver des assureurs pour nous, les collectivités, et dans tous les domaines. Donc voilà, je fais passer un message. Y'a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**MISE A JOUR JURIDIQUE DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET MISE A JOUR DE LA NOMENCLATURE DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS
DE SERVICES HOMOGENES DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Depuis 2014, la COBAS s'est dotée d'un règlement intérieur en matière d'achats et de marchés publics. Toutefois, la codification de ce droit est en constante évolution. Il est nécessaire de procéder à une mise à jour juridique dudit règlement intérieur.

Il se présente comme un outil clair et accessible à destination de tous les participants à la Commande Publique. Il aide à mener les procédures en conformité et réaliser dans les meilleures conditions, les actes d'achat.

Dans les termes des articles L.2120-1 et R.2121-1 à R.2121-9 du Code de la commande publique, et afin de déterminer le type de consultation à mettre en œuvre (procédure adaptée ou procédure formalisée), il est nécessaire de respecter une nomenclature en lien direct avec les achats réalisés par la COBAS. La Collectivité dispose depuis plusieurs années de sa propre nomenclature. Toutefois, cette dernière, en raison de l'évolution des compétences de la Collectivité, doit être adaptée, principalement en créant de nouvelles familles eu égard aux besoins des services la COBAS et de l'offre « Marché ». Cette nomenclature, dans le cadre de la programmation 2024 des actes d'achats, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Code de la commande publique et notamment les articles L.2120-1 et R.2121-1 à R.2121-9,

VU le projet de mise à jour juridique du règlement intérieur de la commande publique annexé à la présente délibération,

VU le projet de nomenclature de fournitures et de prestations de services homogènes de la COBAS annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à jour juridique du règlement intérieur de la commande publique ;
- **APPROUVER** la mise à jour de la nomenclature de fournitures et de prestations de services homogènes de la collectivité qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISER** la modification de la mise à jour juridique du règlement intérieur de la commande publique lorsqu'une modification réglementaire des montants des seuils de procédure est imposée.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Evelyne. Des remarques sur ce dossier ? C'est un gros travail qui a été mené je vous en félicite. Pas de remarque ? Pas d'opposition ? Oui Evelyne. »

Evelyne DONZEAUD : « Je crois que c'est important de remarquer que les services ont fait un travail exemplaire. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Très bien. »

Evelyne DONZEAUD : « Et je dis bien exemplaire. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Parfait ça sera redit, merci de le dire ici en Conseil, sur la place publique quelque part. S'il n'y a pas d'autres remarques je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 14, DEL-2023-11-148

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17/11/2023

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Il est ainsi proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs sur emplois permanents.

Ce tableau, décliné sur les 7 budgets, principal et annexes de la collectivité, est, pour sa partie modifiée, joint à la présente délibération.

Des adaptations au tableau des effectifs permanents apparaissent indispensables pour permettre des recrutements. À ce titre, il est proposé au 17 novembre 2023 la création des postes permanents suivants, avec une synthèse en annexe :

Budget principal

Création de 1 poste : compte tenu du développement de l'accueil d'enfants en difficulté au sein de l'ALSH de La Hume, il est proposé la création d'un poste d'Adjoint d'animation, à temps complet, afin de recruter un Animateur chargé de la coordination pédagogique et sanitaire, avec le pilotage des modalités d'accueil des enfants porteurs de handicap et à besoins spécifiques.

Budget Environnement

Création de 1 poste : compte tenu du recrutement d'un Responsable des services Déchèteries, Transfert et Transport, création d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet. Le poste était précédemment occupé par un agent de catégorie A, et fera l'objet d'une proposition de suppression lors du prochain CST avant d'être soumis à votre approbation lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Budget Bassin Formation

En parallèle, au sein du CFA Bassin Formation, il est proposé la modification de l'intitulé de poste du « surveillant-animateur » en « assistant de vie éducative-surveillant ». Cette modification d'intitulé de poste correspondant à la pratique de terrain.

Ces modifications nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits sur les budgets concernés de l'exercice en cours.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins liés aux nominations (avancement de grade, recrutements), aux départs d'agents et aux changements d'affectation, et ainsi de créer des emplois permanents à temps complet / temps non complet ;

CONSIDERANT que ces emplois permanents, ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades correspondants, pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique :

- L.332-8-1° lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L.332-8-2° pour les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code ;
- en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'agent contractuel exercera les fonctions définies dans les fiches de poste correspondantes.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 novembre 2023 relatif aux créations et suppressions de postes,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n° DEL-2023-09-129 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2023 ;
- **APPROUVER** le tableau des effectifs portant actualisation des agents permanents et non permanents de la COBAS à compter du 17 novembre 2023 ;

- **APPROUVER** la création et la suppression des postes budgétaires permanents et non permanents à partir du 17 novembre 2023 tels que précisés et pourvus, dans les annexes jointes à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements sur les postes budgétaires, ainsi que tout acte afférent ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants aux budgets principal et annexes sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Voilà, toujours ce toilettage du tableau des effectifs qui est nécessaire. S'il n'y a pas de remarque, je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Magdalena RUIZ

N° 15, DEL-2023-11-149

RAPPORT D'INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

Mes Chers Collègues,

CONSIDÉRANT que les EPCI doivent élaborer un rapport comportant un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que chaque année, lors du Débat d'Orientations Budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, portant notamment en son article 67 création d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre l'EPCI et ses communes membres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants, L.5111-1 et L.5211-39-1,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'information sur l'avancement du schéma de mutualisation ci-annexé lors de la séance du Débat d'Orientations Budgétaires.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Magdalena. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

Avant la lecture de la délibération sur le rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes, May ANTOUN prend la parole.

May ANTOUN : « Merci Madame la Présidente, même si au fond de moi j'aimerais que ce genre de délibération ne passe dans aucune collectivité territoriale, j'espère un jour, ni dans aucun conseil d'administration de nos grandes entreprises ; parce que juste pour rappel quand même à ce jour, et malgré toutes les lois, en particulier celle de 2014, on reste à une différence salariale de 15,4 % et que depuis le 6 novembre les femmes travaillent gratuitement dans notre pays. »

RAPPORTEUR : May ANTOUN

N° 16, DEL-2023-11-150

RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Mes Chers Collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-1-2,

VU la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique prévoyant l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics avant le 31 décembre 2020, d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de trois ans,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que les EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes, concomitamment au rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT le décalage temporel pour l'élaboration du plan d'actions au regard de la pandémie sanitaire,

CONSIDERANT que ce plan d'actions est complémentaire des grandes lignes directrices de gestion RH en cours d'élaboration qui seront présentées lors d'un prochain Conseil Communautaire,

Ce rapport, extrait du Rapport Social Unique de la COBAS, joint à la présente délibération concerne la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur la base des effectifs au 31 décembre 2022. Il a été soumis préalablement au Comité Social Territorial du 9 novembre 2023 et a reçu un avis favorable.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concomitamment au rapport sur les orientations budgétaires 2024.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci May. Pas de remarque sur ce rapport ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. Moi j'avais mon Conseil Municipal des jeunes, May, hier soir que nous avons installé : sur 35 personnes, il y avait 22 femmes, j'ai trouvé ça... 22 filles. Voilà, c'est encourageant pour les générations futures. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

REFORME ET VENTE DE MATERIEL

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023, de nouveaux véhicules et matériels ont été acquis concourant à l'amélioration du fonctionnement des services de la COBAS.

Aussi, il vous est proposé de réformer des matériels devenus vétustes ou hors d'usage dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération.

Ces équipements peuvent être proposés à la vente. A cet effet, ils doivent préalablement faire l'objet d'un déclassement.

VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la réforme et la vente des matériels listés en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à engager les démarches de réforme et signer les pièces nécessaires des transactions engagées ;
- **IMPUTER** le montant des recettes correspondantes sur les budgets concernés en fonction de leur affectation patrimoniale respective.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Cher Philippe. On est tous d'accord sur cette excellente délibération. Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA
NOMENCLATURE M57 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES RÉGIE
ENVIRONNEMENT, BASSIN FORMATION ET PÔLE ÉCONOMIQUE**

Mes Chers Collègues,

L'instruction budgétaire et comptable M57 qui sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2024 sur le budget principal, la Régie Environnement, Bassin Formation et le Pôle Économique, va nécessiter une nouvelle ventilation des imputations de l'actif.

Pour mémoire, les durées d'amortissements actuellement appliquées sur l'ensemble des budgets M14 ont été fixées par délibération lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017.

Il vous est proposé de confirmer les durées d'amortissement actuellement en vigueur sur les budgets M14, en les appliquant de manière identique sur la nomenclature M57.

La liste des biens amortissables, ainsi que leur durée d'amortissement, est précisée pour chaque article comptable en annexe de la présente délibération, conformément aux préconisations réglementaires.

VU les articles L.2321-2-27° et L.2321-3 du Code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions de la nomenclature M57 impliquant le principe de l'amortissement au prorata temporis,
VU la délibération n° DEL-2023-09-133 du 28 septembre 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 8 novembre 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPLIQUER** les durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes concernés (Régie Environnement, Bassin Formation et Pôle Économique) au 1^{er} janvier 2024, conformément au tableau figurant en annexe au prorata temporis c'est-à-dire à compter de la date de mandatement de l'immobilisation.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Xavier. Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Nous arrivons au DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) que je vous propose de faire. Pour vous éclairer, donc l'administration de la COBAS a établi un excellent rapport sur les orientations budgétaires 2024. Ça a été débattu déjà en Bureau, en Commission des Finances. Donc je vais faire un condensé, si vous le voulez bien, parce que ça n'apporte pas grand-chose de rentrer dans le détail. »

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 19, DEL-2023-11-153

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Mes Chers Collègues,

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Présidente présente en Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés pour l'exercice à venir, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le contenu de ce rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, publié au Journal Officiel en date du 26 juin 2016.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-36 renvoyant aux articles L.2311-1 et suivants,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant modification de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027,

VU le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 8 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ENGAGER** le débat sur le rapport qui vous a été adressé avec la convocation au présent Conseil ;
- **PRENDRE ACTE** de ce débat par la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires selon les modalités définies par décret.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

I. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements (loi du 2 mars 1982).

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, la Présidente présente au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

- Rapport sur la situation des collectivités territoriales en matière de développement durable

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 a introduit les articles L.2311-1-1, L.3311-2, L.4310-1 dans le CGCT. Ces derniers prévoient que dans les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants, *"préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation."*

- Obligation liée à la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027

Une nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques a été adoptée fixant les objectifs budgétaires de l'Etat et des administrations publiques de 2023 jusqu'à l'année 2027 inclus. Un article intéresse tout particulièrement notre collectivité dans le cadre de ce rapport. En effet, l'article 16 de cette loi indique que, *« à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement »*. Cette disposition s'avère strictement identique à une obligation figurant déjà dans la précédente Loi de Programmation portant sur la période 2018-2022 (article 13).

- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a instauré de nouvelles mesures de transparence.

Ainsi, chaque année, les EPCI et leurs communes membres doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans tout autre structure (y compris les syndicats et sociétés locales). Cet état récapitulatif est intégré au présent rapport.

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter aux élus les grandes tendances structurant le budget de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des principales dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement.

II. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE

2.1 – PERSPECTIVES 2024

Le projet de Loi de Finances 2024 est en cours d'adoption au moment de l'établissement et de la rédaction de ces orientations budgétaires avec des possibilités d'évolutions dans sa version définitive votée en fin d'année.

À sa lecture, plusieurs projets d'articles impacteraient tout particulièrement notre collectivité sur le plan financier :

➤ **Aménagement de la fiscalité du logement**

Afin d'inciter à la rénovation lourde du parc locatif social, le Gouvernement prévoit de faire bénéficier les logements les plus anciens, en vue de leur donner une « seconde vie », d'une exonération de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Seraient ainsi éligibles à cette exonération les logements locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux permettant cumulativement une amélioration de leur performance énergétique et environnementale avec le passage d'un classement « F » ou « G », avant travaux, à un classement « B » ou « A », après travaux, avec aussi le respect des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire ou de sécurité d'usage. Aucune mention de recette compensatoire n'est évoquée dans cet article pour les collectivités concernées par la perte fiscale associée.

➤ **Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

En 2023, la suppression progressive de la CVAE a été engagée avec une division par deux du taux appliqué par les services de l'Etat sur cette imposition. Le présent article a pour objet d'échelonner sur quatre années la suppression de la moitié de CVAE restante, et ce afin de préserver les finances publiques de l'Etat. Le taux d'imposition maximal à la CVAE est ainsi baissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026 et la CVAE sera totalement supprimée en 2027. Cet article prévoit également la suppression, dès 2024, de la cotisation minimum sur la valeur ajoutée des entreprises, qui se traduirait par une sortie de l'imposition à la CVAE pour environ 300 000 entreprises. Là aussi, aucun détail n'est fourni concernant les compensations financières accordées aux collectivités percevant ce produit fiscal.

➤ **Fixation pour 2024 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement**

En 2024, le Gouvernement annonce une augmentation du montant de la DGF à hauteur de 220 M€ portant prioritairement sur la dotation de solidarité urbaine (+ 90 M€) et la dotation de solidarité rurale (+ 100 M€). Le reste de l'abondement, soit 30 M€, financerait le tiers de la hausse de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2024, les 60 M€ restant étant financés par écrêtement de la dotation de compensation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont fait partie la COBAS.

➤ **Répartition de la dotation globale de fonctionnement**

Cet article vise notamment à ajuster les indicateurs financiers des collectivités à la suite de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et des indicateurs financiers des départements à la suite du transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En effet, conformément à l'article 55 de la Loi de Finances pour 2023, à compter de cette année, les collectivités territoriales cessent de percevoir de la CVAE. Ce produit faisant partie des données prises en compte pour le calcul des indicateurs financiers intercommunaux (potentiel financier agrégé, potentiel fiscal des EPCI et coefficient d'intégration fiscal), sa suppression nécessite donc de le remplacer par la fraction de TVA nouvellement affectée aux collectivités en compensation.

Compte tenu du contexte géopolitique, générant des tensions inflationnistes sur les marchés des énergies ou encore le coût des matières premières, il n'est pas aisé de prévoir sur l'exercice à venir avec certitude l'évolution de certains postes de dépenses. Il en va de même pour quelques recettes fiscales perçues par la collectivité dont les compensations ou les péréquations sont soumises à de savants calculs et des décisions gouvernementales tardives, accentuant la complexité de leurs estimations.

Pour autant, ces orientations budgétaires s'appuient sur les informations disponibles et connues à ce jour qui permettent tout de même de fonder les inscriptions prévisionnelles, des ajustements budgétaires pouvant intervenir au cours de l'année afin de corriger certaines trajectoires. En tout état de cause, les inscriptions proposées s'avèrent sincères, prudentes et justement proportionnées pour assurer à la fois une continuité des services publics et la réalisation des projets d'investissement.

2.2 – DISPOSITIONS FISCALES, BUDGÉTAIRES OU COMPTABLES CONCERNANT NOTRE COLLECTIVITÉ

Pour rappel, l'article 5 de la Loi de Finances pour 2018 a instauré, à compter de l'exercice 2018, un dégrèvement de la taxe d'habitation. Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022. Depuis l'exercice 2023, plus aucun foyer fiscal ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale, celle-ci demeurant sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Pour les intercommunalités, les pertes de recettes liées à cette réforme sont compensées par l'affectation d'une fraction de TVA. Par contre, la progression retenue par l'Etat ne s'appuie pas sur la dynamique d'évolution propre à chaque territoire, mais celle constatée sur le plan national. Après notification du montant prévisionnel 2023, il est constaté à ce jour une hausse de 5,10 % par rapport au précédent exercice sans explication fournie, ni justificatif, de la part de l'administration fiscale.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'État a décidé d'exonérer de base minimum sur la cotisation foncière des entreprises les redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 €. Ce produit fiscal constitue une recette de fonctionnement pour notre collectivité, l'Etat doit donc compenser cette perte par une allocation dédiée. En 2023, les services de la DGFIP ont versé à ce titre une allocation compensatrice à notre collectivité à hauteur de 354 282 € (en progression par rapport au précédent exercice qui s'établissait à 334 353 €).

Au même titre que les précédents exercices, les prévisions portant sur les produits d'allocations compensatrices versées par l'Etat sur les dispositifs fiscaux en vigueur seront, de manière prudentielle, reconduits à l'identique pour 2024 à hauteur des montants notifiés au titre de l'exercice 2023.

2.3 – ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Les communes et EPCI doivent établir, avant l'examen du budget, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par leurs élus. L'exercice d'un mandat local peut donner lieu à indemnisation au titre de la ou des fonctions électives et, également, au titre des fonctions que l'élu exerce dans divers organismes où il représente sa collectivité (article L.5211-12-1 du CGCT). L'état récapitulatif doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant, avant l'examen du budget.

L'état récapitulatif étant établi annuellement, il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'exercice jusqu'au 30 septembre 2023 et comporte une projection jusqu'à la fin de cette année. Ces sommes concernent aussi les indemnités versées par le syndicat mixte (SIBA), ainsi que les frais de déplacements remboursés par l'intercommunalité également au 30 septembre 2023.

Conformément au cadre législatif en vigueur, il vous est présenté ci-après cet état récapitulatif.

ELU(E)S*	Indemnités de fonction COBAS perçues au 30/09/2023 (en € brut)	Projection indemnités de fonction COBAS Année 2023 (en € brut)	Indemnités de fonction SIBA perçues au 30/09/2023 (en € brut)	Projection indemnités de fonction SIBA Année 2023 (en € brut)	Frais de déplacements au 30/09/2023 (en €)
Marie-Hélène DES ESGAULX	35 636,94 €	51 628.78 €	4 692.36 €	6 272.04 €	865,80 €
Karine DESMOULIN	10 442,17 €	13 713.74 €	1 752.61 €	2 106.24 €	
Yves FOULON	12 976,80 €	16 060.62 €	12 904.65 €	17 249.40 €	- €
François DELUGA	2 214,03 €	2 214.03 €	2 939.75 €	2 939.75 €	- €
Patrick DAVET	12 015,57 €	16 060.62 €	4 692.36 €	6 272.04 €	- €
Xavier PARIS	12 015,57 €	16 060.62 €			- €
Elisabeth REZER-SANDILLON	12 015,57 €	16 060.62 €			- €
André MOUSTIE	12 015,57 €	16 060.62 €			- €
Nathalie DELFAUD	12 015,57 €	16 060.62 €			- €
Eric BERNARD	12 015,57 €	16 060.62 €			- €
Pascal BERILLON	12 976,80 €	16 060.62 €			407,96 €
Gérard SAGNES	12 015,57 €	16 060.62 €			- €
Patrice BEUNARD	12 976,80 €	16 060.62 €			298,88 €
Sylvie BANSARD	12 015,57 €	16 060.62 €			- €

Evelyne DONZEAUD					573,28 €
Paul SCAPPAZZONI					102,60 €
André MOUSTIE					187,52 €
Yves HERSZFELD					45,92 €
Bruno PASTOUREAU					114,80 €
Valérie COLLADO					162,00 €

* L'état annuel relatif au versement des indemnités des élus est un traitement de données personnelles géré par la COBAS en sa qualité de responsable de traitement selon les normes RGPD. Les informations personnelles collectées sont obligatoires et nécessaires à la COBAS pour répondre à une obligation légale.

III. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR NOTRE COLLECTIVITÉ

3.1 – L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

A – Produits des services et de tarification

Les principales recettes en volume générées par les activités des services communautaires et la tarification proviennent du pôle Environnement (*redevance spéciale, centre de valorisation, déchetteries professionnelles, reventes de matériaux triés et valorisés*) pour un montant cumulé de presque 3 M€, de la surtaxe eau et des prestations de raccordements au réseau, comptabilisées au budget annexe eau potable pour 2 400 000 € et enfin des prestations facturées par Bassin Formation pour 2 355 000 €.

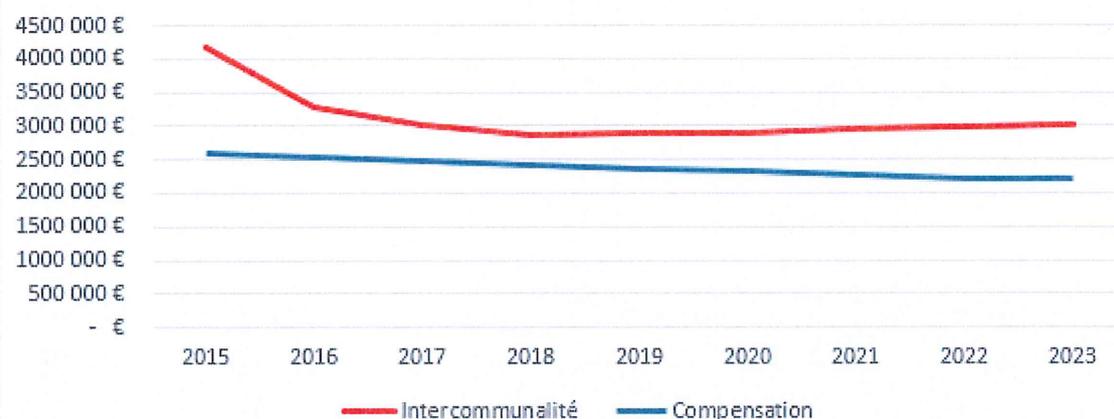
Les produits d'exploitation font l'objet d'un suivi régulier par le service comptabilité de la collectivité afin de s'assurer que les montants prévisionnels soient en corrélation avec les sommes réellement perçues.

Comme chaque année, les services assurés par la collectivité peuvent faire l'objet d'actualisations tarifaires au cours de l'exercice 2024, des révisions étant effectives pour les pôles d'activités concernés (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Aéroport, Bassin Formation ou encore régie Environnement). Ces revalorisations ont un impact mineur sur la progression en volume de ce chapitre budgétaire, le montant facturé aux professionnels ou aux ménages étant inférieur aux coûts réels de ces services publics et leurs progressions en volume étant très mesurées.

B – Concours financiers

Afin de mesurer pleinement la contribution de notre collectivité aux efforts nationaux de réduction ou de maîtrise des finances publiques, il est indiqué ci-après l'évolution des dotations perçues par notre EPCI depuis 2015.

Evolutions des dotations globales de fonctionnement versées par l'Etat (2015 - 2023)



Ci-après les montants en valeur, ainsi que leurs évolutions d'exercice en exercice, en volume et en pourcentage :

Dotations	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Projection 2024
Intercommunalité	2 867 748 €	2 885 387 €	2 907 213 €	2 962 328 €	2 994 690 €	2 997 435 €	3 000 000 €
<i>Evolution en volume</i>	- 157 825 €	+ 17 639 €	+ 21 826 €	+ 55 115 €	+ 32 362 €	+ 2 745 €	+ 2 565 €
<i>Evolution en %</i>	- 5,2 %	+ 0,6 %	+ 0,7 %	+ 1,9 %	+ 1,1 %	+ 0,1 %	+ 0,1 %
Compensation	2 410 109 €	2 354 904 €	2 311 955 €	2 266 537 €	2 216 947 €	2 204 110 €	2 191 000 €
<i>Evolution en volume</i>	- 51 276 €	- 55 205 €	- 42 949 €	- 45 418 €	- 49 590 €	- 12 837 €	- 13 110 €
<i>Evolution en %</i>	- 2 %	- 2,3 %	- 1,8 %	- 2 %	- 2,2 %	- 0,6 %	- 0,6 %

À la lecture de ce tableau, la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat au titre de l'intercommunalité a progressé légèrement chaque année depuis l'exercice 2019. La croissance démographique enregistrée sur le territoire a permis de soutenir, dans la formule de calcul, l'enveloppe budgétaire affectée à notre collectivité. Pour cette année, il est relevé une stabilité par rapport au précédent exercice (+0,1 %) concourant à inscrire raisonnablement une dotation d'intercommunalité identique à celle inscrite en 2023, soit un montant de 3 000 000 €.

Concernant la dotation de compensation, celle-ci revêt une tendance baissière régulière d'environ 50 000 € par an depuis 2018. En 2023, cette diminution a fléchi avec une baisse en volume d'environ « seulement » 13 000 €. Il est donc proposé d'ajuster cette prévision de recette en la minorant à hauteur de cette baisse constatée entre 2022 et 2023 sur la base du produit notifié cette année, soit une inscription en 2024 à hauteur de 2 191 000 €.

C – La fiscalité

Concernant les taux de fiscalité sur lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de décision, il est prévu de les préserver à leurs niveaux actuels respectifs, à savoir :

- taxe sur le foncier non bâti (TFPNB) : 5,97 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 29,03 %
- taxe sur le foncier bâti (TFPB) : 3,31 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9,52 %
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 10,00 %

Pour mémoire, dans le cadre de la réforme portant sur la taxe d'habitation, le taux appliqué sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui ne font pas l'objet d'une suppression de cette imposition, a été gelé par l'Etat à leur niveau historique durant deux ans (2021/2022), soit 9,52 % pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud. La collectivité a donc retrouvé son pouvoir de taux à compter de 2023 pour cet impôt local.

Par ailleurs, sur la base des articles de presses spécialisées et des déclarations gouvernementales, il est proposé de retenir l'hypothèse d'une progression des bases fiscales à hauteur de 3 % pour la CFE, la THRS, la TFPNB, la TFPB, ainsi que la TEOM.

Concernant les autres recettes fiscales, les encaissements attendus seront établis, soit sur la base des dernières notifications reçues (taxe spéciale sur les surfaces commerciales, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, allocations compensatrices), soit sur une moyenne des montants constatés au cours des dernières années (versement mobilités, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, redevance des mines) avec retraitement de l'exercice 2020, de par sa nature exceptionnelle avec l'impact de la crise sanitaire.

RECETTES FISCALES	2018	2019	2020	2021	2022	Notifié 2023	Projection 2024
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	233 148 €	248 977 €	256 790 €	268 181 €	297 951 €	310 763 €	310 000 €
Taxe spéciale sur les surfaces commerciales	1 089 653 €	1 210 935 €	1 181 728 €	1 150 195 €	1 751 071 €	1 372 769 €	1 400 000 €
Allocations compensatrices	702 141 €	988 594 €	1 067 783 €	1 076 228 €	597 877 €	669 828 €	700 000 €
RECETTES FISCALES	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision ou notifié 2023	Projection 2024
Versement Mobilités	1 828 422 €	1 908 059 €	1 831 889 €	1 971 904 €	2 220 443 €	1 900 000 €	2 200 000 €
Redevance des mines	163 250 €	175 785 €	182 980 €	184 386 €	185 976 €	185 000 €	185 000 €
Prélèvement paris hippiques	118 304 €	124 754 €	60 379 €	87 543 €	80 261 €	80 000 €	80 000 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	3 139 977 €	3 723 807 €	3 527 742 €	3 540 653 €	3 269 907 €	3 871 328 €	4 000 000 €

* montants non perçus ou incomplets à ce jour

L'article 55 de la Loi de Finances pour 2023 a prévu de compenser la perte du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), supprimé pour les collectivités à compter de l'exercice 2023, par l'octroi d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée. Celle-ci est composée d'une part fixe correspondant à la moyenne du produit de la CVAE entre 2020 et 2023 et d'une part variable issue d'un fonds national d'attractivité économique des territoires. Cette dernière serait assise sur la dynamique de la TVA et répartie selon des modalités définies par Décret, qui font l'objet de travaux et de concertations en cours. Pour 2024, de manière prudente, il est proposé d'inscrire un montant proche de celui notifié en 2023 (3 871 328 €) arrondi à 4 000 000 €.

Concernant les allocations compensatrices, elles progressent naturellement compte tenu des dégrèvements décidés par le Gouvernement dans le cadre des précédentes lois de finances portant tout particulièrement sur la fiscalité économique (taxe foncière bâtie pour des catégories de locaux industriels, base minimum de cotisation foncière des entreprises pour celles réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires, cotisation foncière des entreprises pour des catégories de locaux industriels). Il est proposé à ce stade d'inscrire un montant proche de celui notifié pour l'année 2023 (669 828 €) arrondi à la centaine de milliers d'euros supérieure, soit 700 000 €. Il convient de noter que ce montant peut être amené à évoluer pour l'exercice à venir en fonction des articles définitifs adoptés dans le cadre de la Loi de Finances pour 2024.

Conformément à la délibération communautaire votée en avril 2023 portant sur la fixation du produit GEMAPI, il est proposé d'inscrire un montant équivalent aux remboursements des annuités d'emprunts antérieurement souscrits dans le cadre de cette compétence qui s'établit à 700 000 €. Aussi, le SIBA a présenté un programme prévisionnel de dépenses de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 500 000 € pour l'année à venir. Conformément aux textes législatifs le prévoyant, il est donc proposé d'abonder à due concurrence de ce montant le produit GEMAPI au titre de 2024 afin que l'effet en soit neutralisé au niveau de l'autofinancement de la collectivité.

D – Les recettes d'ordre

Concernant l'inscription des recettes d'ordre, pour mémoire, une évolution majeure a été opérée à compter de l'exercice 2019 où la procédure de neutralisation des amortissements générés par les subventions d'équipement versées par la collectivité a été adoptée par l'assemblée communautaire en date du 19 novembre 2018 (délibération n° 18-204). Afin que les écritures d'ordre obligatoires spécifiques à ces amortissements ne grèvent pas l'autofinancement volontaire de la section de fonctionnement, il est proposé de les neutraliser complètement pour l'exercice 2024 au même titre que les précédents exercices.

3.2 – L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques portant sur la période 2023-2027 impose à toutes les collectivités territoriales de mentionner leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Le champ de cette obligation porte sur l'ensemble des budgets : principal et annexes.

Tous budgets confondus, les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement progresseraient de l'ordre d'un peu plus de 5,6 % par rapport à celles votées aux Budgets Primitifs 2023, résultant principalement de l'effet en année-pleine de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique (+ 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023), ainsi qu'une inflation toujours soutenue. D'ailleurs, ce niveau s'avère relativement proche de l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée en année glissante de septembre 2022 à septembre 2023 qui s'établit à + 4,9 %.

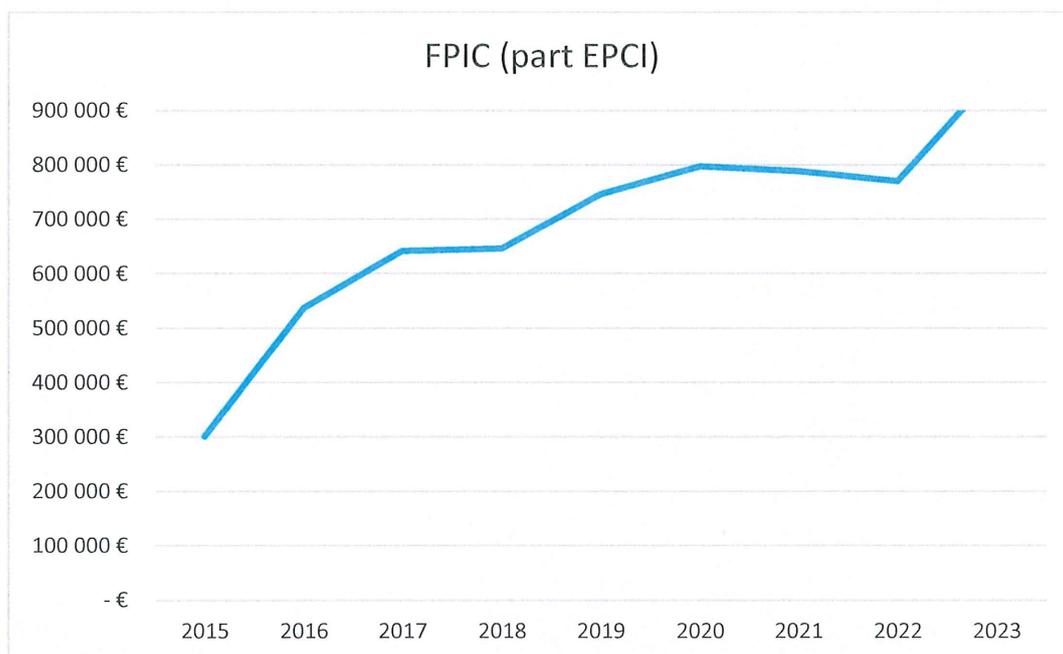
Il est détaillé en suivant les évolutions respectives anticipées pour les principaux chapitres de charges.

A – Les reversements de fiscalité (chapitre 014)

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR – 9 135 278 €) et les dotations de solidarité communautaire (300 000 €) restent préservés à leurs niveaux historiques.

Pour l'ensemble de notre territoire, villes et EPCI, le fonds de péréquation communale et intercommunale (FPIC) est reparti fortement à la hausse en 2023, alors que celui-ci était stable depuis 2020 avec un montant oscillant autour de 800 000 €. Avec une somme prélevée de 971 562 € cette année, il apparaît de plus en plus difficile d'établir une projection fiable par rapport à l'évolution de notre contribution sur ce dispositif dans la mesure où cette péréquation dépend des mesures prises en Loi de Finances.

Il est donc proposé, compte tenu des éléments précités, d'aligner l'inscription budgétaire du FPIC 2024 sur le dernier montant transmis par les services de l'Etat, arrondi à 1 000 000 €. Le graphique ci-infra permet ainsi de mieux apprécier les difficultés inhérentes à la prévision de ce prélèvement de fiscalité locale.



B – Les subventions et participations (chapitre 65)

Avec la montée en puissance du nouveau contrat de délégation de service public des transports, la subvention d'équilibre s'établit de manière prévisionnelle à 5,6 M€, en progression d'environ 200 000 € par rapport au BP 2023. Les contributions versées au SIBA sont par ailleurs ajustées à 5,3 M€ afin d'honorer la contribution statutaire 2024 (4,8 M€) intégrant notamment les majorations budgétaires inhérentes à la compétence « eau pluviale », ainsi que les dépenses « GEMAPI » (500 000 € pour 2024 compensés par un produit équivalent). Vient ensuite la contribution obligatoire pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS33) à hauteur de 2,9 M€, en progression anticipée de 5 % par rapport à 2023.

Aussi, l'enveloppe financière consacrée aux associations sportives, culturelles et sociales du territoire s'établit à un peu plus de 1,6 M€, dont principalement 618 000 € aux clubs sportifs, 494 000 € à Habitat Jeunes, 145 000 € à la Mission Locale ou encore 120 000 € au Comité des œuvres sociales de la collectivité (en progression de 5 000 € compte tenu de l'évolution de la masse salariale).

Pour mémoire, les budgets relatifs à la régie environnement et à l'eau potable s'autofinancent (aucune contribution en provenance du budget principal). Conformément à l'article 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, au-delà du budget annexe Transports évoqué précédemment, les autres budgets de l'EPCI (Pôle Economique, Bassin Formation et Aéroport) bénéficient de subventions qui, en leurs absences, généreraient une hausse excessive des tarifs pour les usagers concernés. En termes de montants, ceux-ci resteraient similaires à ceux inscrits au stade du budget primitif 2023, soit 600 000 € pour Bassin Formation, 520 000 € pour l'aéroport et 193 000 € pour le Pôle Economique.

Pour autant, les montants définitifs de ces subventions peuvent différer au cours de l'année 2024 en fonction des résultats de clôture de l'année 2023 et conduire ainsi à des ajustements lors d'une étape budgétaire.

C – Le fonctionnement des services (chapitre 011)

Au même titre que les années précédentes, les principales dépenses portées en section de fonctionnement seraient les postes suivants : la sous-traitance pour le transport et le traitement des déchets non-valorisables du pôle Environnement (7,3 M€), les contrats liés aux transports publics (7,2 M€), les redevances au titre du contrat de partenariat des piscines (2,5 M€) ou encore l'article comptable relatif au « carburant » (1 M€).

Les charges de ce chapitre font systématiquement l'objet d'un effort de rationalisation, d'une recherche de mutualisation ou encore d'optimisation par les services communautaires pour acquérir des biens et obtenir des prestations au meilleur rapport qualité/prix.

Pour autant, le contexte inflationniste, notamment en matière d'énergie, impose d'anticiper et de majorer les prévisions de certaines dépenses de fonctionnement potentiellement impactées par la volatilité actuelle des cours de marché (carburant, chauffage, électricité).

D – Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Au 31 décembre 2022, les effectifs de la COBAS étaient composés de 396 agents (390 agents en 2021) dont 228 titulaires (231 titulaires en 2021), 149 contractuels permanents (134 en 2021) et 19 contractuels non permanents (25 en 2021). En équivalent temps plein rémunéré, le nombre s'établit à 350,15 agents (348,49 agents en 2021), soit 637 273 heures travaillées rémunérées sur l'année 2022 (624 674 heures en 2021).

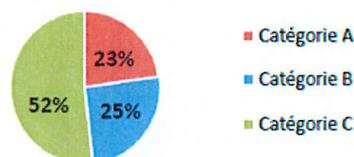
Il est détaillé ci-après quelques graphiques caractérisant les agents de la collectivité.

Caractéristiques des agents permanents

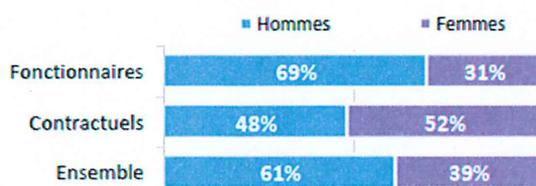
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%	49%	31%
Technique	64%	36%	53%
Culturelle	16%	15%	15%
Sportive			
Médico-sociale	0%	1%	1%
Police			
Incendie			
Animation	1%		1%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

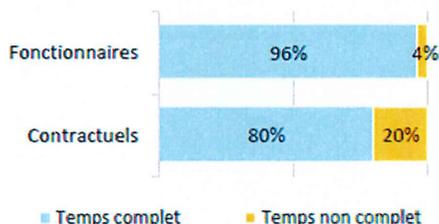


➔ Les principaux cadres d'emplois

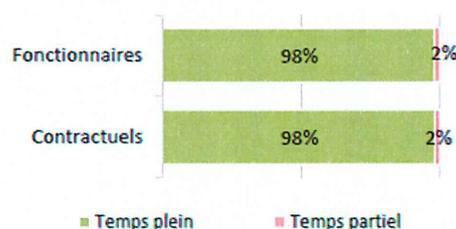
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	24%
Agents de maîtrise	19%
Attachés	17%
Assistants d'enseignement artistique	14%
Adjointes administratifs	9%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

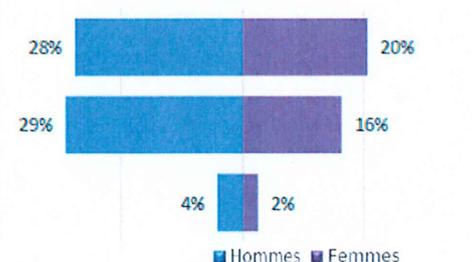


Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,61
Contractuels permanents	44,35
Ensemble des permanents	47,53
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	
de - de 30 ans	
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	37,24

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Au cours de l'année 2023, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par un cabinet spécialisé en ressources humaines a établi un premier diagnostic sur les Risques Psycho-Sociaux (RPS) et la Qualité de Vie au Travail (QVT) à la COBAS sur la base d'un questionnaire

et des temps d'échanges avec les agents volontaires. A partir des constats exprimés, des ateliers ont été organisés dans la continuité afin d'identifier des pistes d'actions concrètes, l'objectif étant les mettre progressivement en œuvre pour concourir à l'amélioration des conditions de travail.

La revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023 a été intégrée en effet année-pleine pour 2024, majorant parfois de manière significative la taille budgétaire affectée au chapitre des charges de personnel. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents des trois fonctions publiques (Etat, hospitalier et collectivités territoriales) à partir du 1^{er} janvier 2024, ainsi que le réhaussement de 1 à 9 points des grilles « bas salaires » afin que l'indice minimum de traitement suive le relèvement du SMIC décidé en 2023.

Dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2024, il n'a pas été mentionné à ce stade une nouvelle revalorisation de cette valeur de point ou d'autres mesures catégorielles.

En termes d'hypothèse de croissance, il est anticipé une revalorisation du taux de charge sociale sur l'ensemble des budgets. Les avancements d'échelon des agents titulaires au cours de l'année 2024 ont été chiffrés sur la base des effectifs à ce jour et seront intégrés dans chaque budget respectif.

Par ailleurs, la COBAS a lancé le débat sur la Protection Sociale Complémentaire. Dans l'attente des conclusions de ce débat, la collectivité continuera à participer financièrement à la complémentaire santé des agents par le versement d'une participation forfaitaire en une seule fois au cours du 4^{ème} trimestre, à la condition que la mutuelle souscrite soit labellisée. Pour mémoire, l'agent est totalement libre de choisir la mutuelle et le niveau des garanties associées, la participation est différenciée en fonction de la catégorie d'emploi et s'établit comme suit : 75 € pour les agents en catégorie C, 65 € pour la catégorie B et 60 € pour la catégorie A.

Au niveau de la participation employeur au titre de la prévoyance, tous les agents de la COBAS ont la possibilité de bénéficier d'un abondement à hauteur de 8 € par mois dans le cadre d'un contrat groupe. Là aussi, les agents restent libres d'y souscrire, ainsi que de choisir les options souhaitées. Ce dispositif de soutien auprès des agents est maintenu et préservé pour l'année à venir.

Concernant la formation, la collectivité consacrerait une enveloppe budgétaire de plus de 107 000 € tous budgets confondus pour, d'une part, maintenir les acquis et habilitations professionnelles obligatoires (CACES, SST, FCO, ...) et, d'autre part, développer et perfectionner les compétences des collaborateurs et collaboratrices en lien avec les fonctions exercées. A cette enveloppe affectée, il convient aussi de valoriser les dépenses associées comme les frais de déplacements (45 400 € budgétés).

Pour conclure, les modules « paie », « carrières » et « gestion des absences » étant à ce jour stables et performants depuis leurs lancements respectifs, il est envisagé de déployer d'autres modules RH du progiciel de ressources humaines afin de consolider la continuité de service, fluidifier les délais de traitement et harmoniser les pratiques professionnelles.

3.3 - L'INVESTISSEMENT

A – Projets d'équipements et d'accompagnements

Sans rentrer dans le détail de chaque budget, les principaux programmes d'équipements sont évoqués dans les paragraphes suivants. Le budget principal porte l'essentiel des dépenses d'investissement.

En l'occurrence, pour les subventions d'investissement versées, la collectivité continue d'inscrire les enveloppes budgétaires affectées à l'aménagement numérique du territoire assuré par Gironde Haut Méga (306 500 € au titre du PPP « dorsale » et 198 500 € pour la fibre à l'abonné). Il est également proposé d'inscrire des crédits relatifs aux études de prolongation de l'amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon sud à hauteur de 275 000 €.

Afin d'améliorer le maillage et la qualité des pistes cyclables, l'enveloppe de financement consacrée à leur création ou leur aménagement est reconduite à hauteur de 1 400 000 €, soit 350 000 € par ville membre. Par ailleurs, à la suite des études réalisées en 2023 sur la piste cyclable structurante du boulevard Louis Lignon à La Teste de Buch, des crédits de travaux sont portés à hauteur de 2 600 000 € pour sa réalisation au cours de l'année 2024. Au total, ce sont près de 4 M€ consacrés l'année prochaine au titre des pistes cyclables concourant à la mobilité douce.

Dans le prolongement des opérations engagées pour la construction d'un établissement scolaire par ville, il sera inscrit 13,6 M€ pour couvrir les besoins de financement sur l'année 2024 (Val des Pins au Teich, Miquelots à La Teste de Buch et Paul Bert à Arcachon).

Concernant les voiries communautaires, des crédits seront positionnés à hauteur de 5,3 M€ pour la réhabilitation des allées Mansart, Perrault et Lenôtre dans une zone d'activités économiques (ZAE) à Gujan-Mestras, l'avenue de l'Europe dans une ZAE à La Teste de Buch et, enfin, la réfection de la rue Daguerre dans la zone d'activités de Sylvabelle au Teich.

Il convient par ailleurs de souligner le démarrage du projet de rénovation et de construction de bâtiments sur le site de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la COBAS, situé à La Hume à Gujan-Mestras pour un montant de 1 500 000 €.

Sur les budgets annexes, il peut également être mis en avant le renouvellement d'une partie du parc des matériels roulants au budget régie environnement pour un montant consolidé d'un peu plus d'1,4 M€ ou encore le projet d'Eco-Pôle (2,5 M€). L'enveloppe consacrée au programme de renouvellement des canalisations et des réseaux d'adduction à l'eau potable est renforcée à hauteur de 3 M€. Les programmes d'équipements sur les autres budgets annexes (Bassin Formation, Pôle Economique et Transports) seront alignés sur l'autofinancement prévisionnel dégagé afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Conformément à la délibération communautaire n° DEL-2022-06-083 du 23 juin 2022 portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours auprès des villes membres, il sera ouvert en 2024 les sommes relatives aux appels de fonds pour les projets identifiés et éligibles à ce dispositif de soutien en fonction de leurs états d'avancements respectifs.

B – Sources de financement

Les ressources de la section d'investissement sont composées de recettes propres comme l'autofinancement (dotations aux amortissements et épargne) ou les produits de cessions, ainsi que de produits externes comme le Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA uniquement pour les budgets en TTC) ou les subventions d'équipements notifiées par des organismes partenaires (État, Région et Département principalement). Si les recettes précitées s'avèrent insuffisantes, alors la collectivité aura naturellement recours au levier de l'emprunt.

Concernant le FCTVA, il n'est pas annoncé par le Gouvernement d'évolution du taux de TVA de droit commun (soit 20 %). Par conséquent, il est anticipé un maintien du taux de FCTVA actuellement appliqué (soit 16,404 % sur les dépenses TTC).

Compte tenu des programmes d'équipement envisagés, il est attendu pour le budget principal 4,1 M€ sur cette recette d'investissement pour l'année à venir. Pour le budget Bassin Formation, un montant de FCTVA d'environ 19 000 € est attendu par rapport à l'ensemble des dépenses d'investissement pressenties sur l'exercice à venir (estimée en consolidé à 100 000 €).

Pour rappel, les budgets transports, eau potable, aérodrome et pôle économique présentent des montants hors taxes et ne bénéficient donc pas de ce régime.

Il est privilégié dans la mesure du possible le financement des équipements par la capitalisation des excédents de fonctionnement, ainsi que la recherche et l'obtention de subventions d'investissement. Il sera à ce titre procédé à une analyse complète de l'ensemble des dispositifs de soutien existants ; la collectivité déposera des demandes de subvention le cas échéant.

Ainsi, la mobilisation de l'emprunt s'effectue systématiquement de manière mesurée et graduée à des fins d'équilibre comptable et constamment en fonction du niveau de trésorerie disponible de la collectivité, et ce, de manière à réduire au maximum les intérêts financiers supportés.

C'est dans cet esprit et cette stratégie qu'une ligne de trésorerie est souscrite chaque année dans la limite de la délégation de pouvoirs de la Présidente à hauteur d'1 M€, son recours devant permettre d'honorer les échéances de dépenses dans l'attente des douzièmes de fiscalité et/ou du versement de subventions.

C – Engagements pluriannuels

Il est précisé ci-après la liste des programmes relevant d'un engagement sur plusieurs années de la part de la collectivité.

- Logement social

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement social, la collectivité a décidé de voter en enveloppe d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) les opérations de soutien financier aux bailleurs sociaux pour leur projet de construction. L'état d'avancement de chaque opération est retracé dans l'annexe réglementaire B2.1 du Budget Primitif et du Compte Administratif. Des crédits seront positionnés sur l'exercice à venir pour honorer les appels de fonds pour les opérations d'ores et déjà approuvées par l'assemblée communautaire.

- Aménagement numérique

Par la délibération n° 09-284 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2009, la collectivité a approuvé le versement sur 19 ans d'une participation financière de 306 040 € par an au profit de Gironde Numérique pour assurer le développement des infrastructures haut débit sur le territoire.

Par ailleurs, par délibération n°18-256 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, le déploiement de la fibre optique à l'abonné (FTTH) a également été approuvé par l'assemblée communautaire pour une participation financière à hauteur de 3 568 302 € sur une période de 18 ans, soit 198 239 € par an de 2019 à 2036.

- Contrat de Partenariat pour le financement, la construction et l'entretien-maintenance des piscines

En contrepartie de l'ensemble des prestations réalisées au titre de ce contrat, la COBAS verse au titulaire une rémunération composée de la manière suivante :

- R1 loyer financier,
- R2 loyer maintenance,
- R3 loyer Gros Entretien-Réparation,
- R4 loyer gestion,
- R5 loyer énergies,
- F frais payés à l'euro l'euro.

Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant dû s'établit à 26 728 712 € pour l'emprunt rattaché à ces équipements, l'échéance contractuelle étant fixée en 2043. Les intérêts financiers liés aux loyers R1, part Dailly et non Dailly, sont valorisés pour l'exercice 2024 à 1 180 197 € et le remboursement en capital s'établit à 768 830 €.

3.4 - L'AUTOFINANCEMENT

Depuis le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques, toutes les communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent mentionner leur objectif d'évolution de leurs besoins de financement. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes.

La collectivité a pour objectif de préserver ses marges de manœuvre financière en maintenant son épargne à un niveau élevé, voire de l'accentuer dans la mesure du possible. Cette possibilité passe par une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement de la collectivité en deçà de la progression de ses recettes de fonctionnement, hors évènement exceptionnel bien évidemment.

Compte tenu des évolutions pressenties en matière de dépenses et de recettes, l'épargne brute (autofinancement volontaire + amortissements – neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées) de notre collectivité s'élèverait à environ 11,4 M€. Ce niveau d'épargne sera par ailleurs majoré lors du Budget Supplémentaire 2024, au même titre que les précédents exercices, par la reprise des résultats reportés.

Finalement, compte tenu d'un remboursement en capital connu à la mi-octobre d'environ 6,5 M€ sur l'année à venir pour l'ensemble des budgets, l'épargne nette consolidée de la Communauté d'Agglomération s'établirait à plus de 4,9 M€.

IV. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

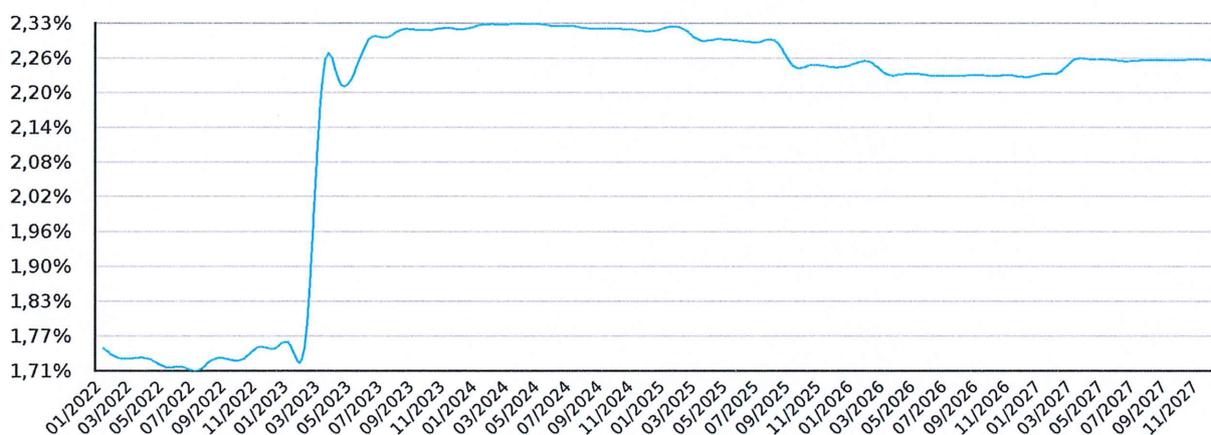
4.1 – PROFIL DE DETTE : ENCOURS ET STRUCTURE

Au 31 décembre 2023, sans comptabilisation d'emprunt nouveau à compter de fin octobre, la collectivité dispose de 36 lignes de prêt pour un capital restant dû de 133 910 125 €, un taux moyen de 2,32 %, une durée de vie résiduelle de 22 ans et 4 mois, ainsi qu'une durée de vie moyenne de 13 ans.

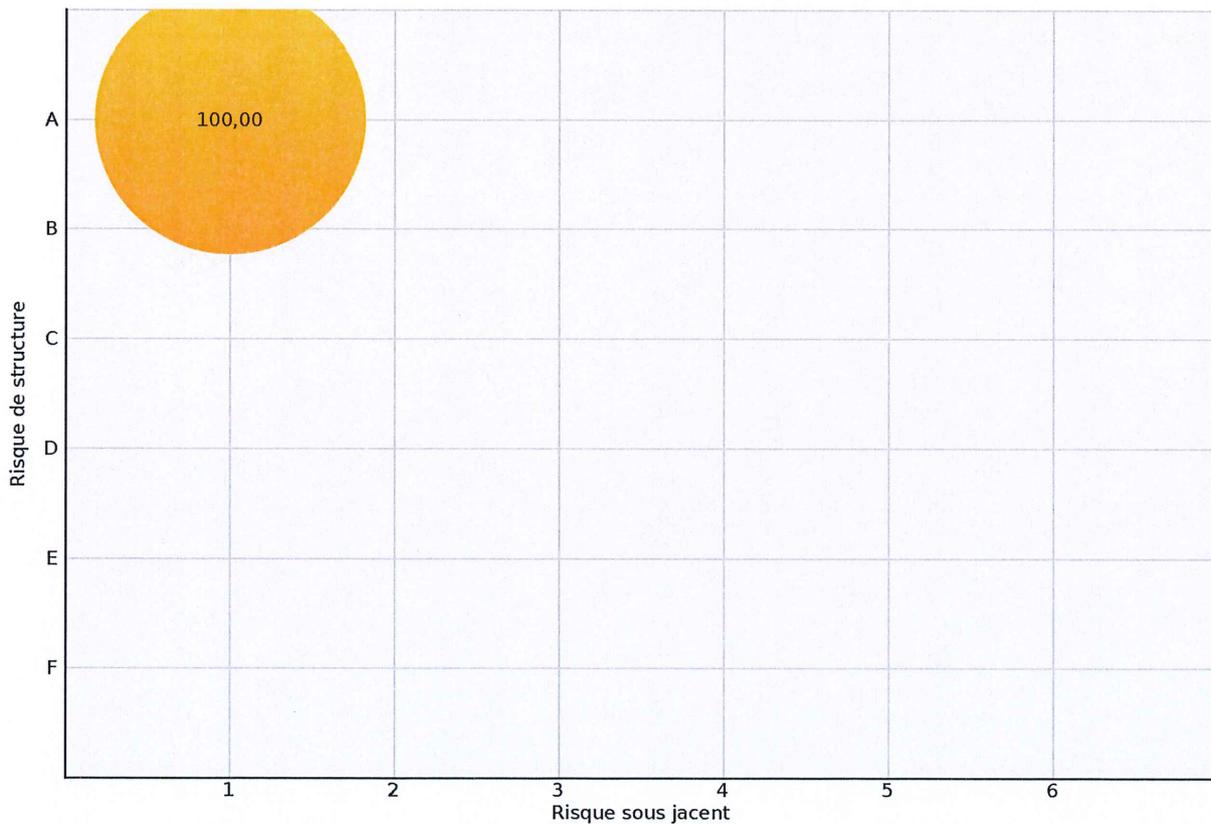
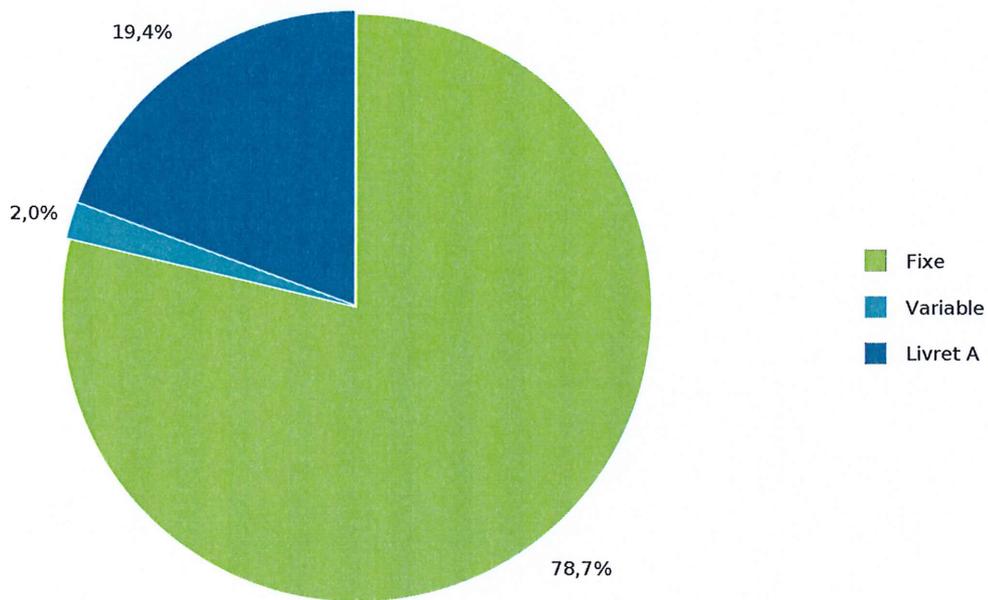
Il est précisé dans les tableaux suivants l'évolution du stock de dettes et des annuités jusqu'en 2027, ainsi que l'évolution annuelle projetée du taux moyen aux conditions de marché actuellement connues.

	2023	2024	2025	2026	2027
Stock de dettes au 31/12/N	134 811 373 €	130 243 897 €	123 645 805 €	116 961 486 €	110 378 476 €
Capital payé sur la période	6 139 017 €	6 542 142 €	6 632 400 €	6 571 856 €	6 536 958 €
Intérêts payés sur la période	3 340 309 €	3 710 087 €	3 508 201 €	3 293 993 €	3 161 815 €

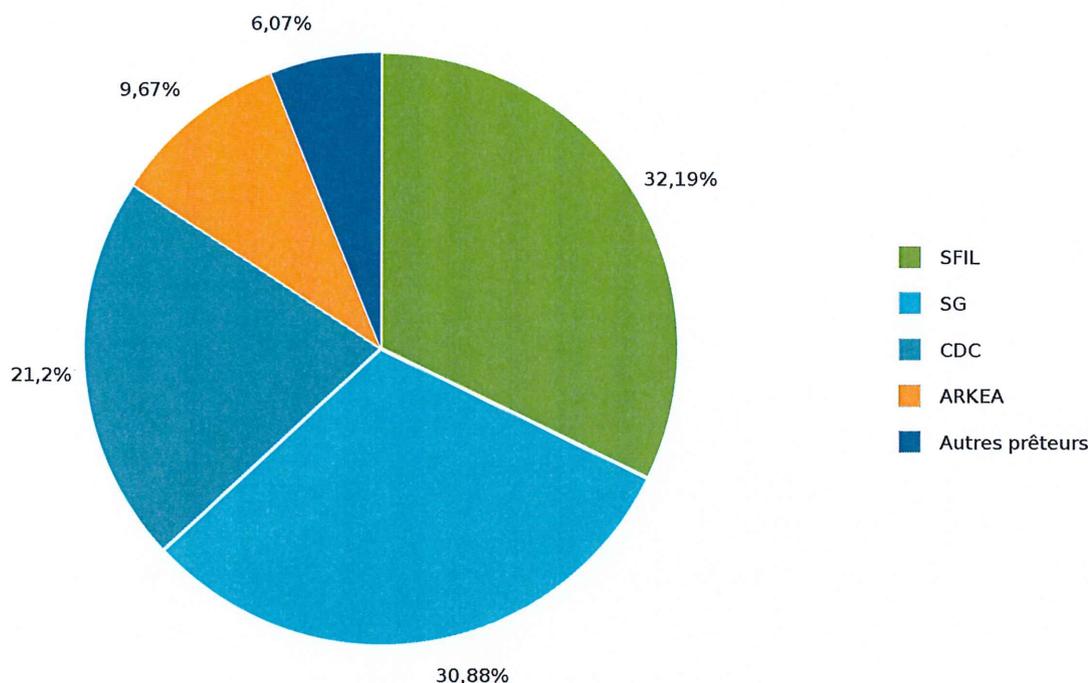
Evolution annuelle du taux moyen (en %)



La structure de ces emprunts est par ailleurs détaillée au travers des graphiques suivants :



À noter que les emprunts contractés par la collectivité sont tous classés 1A sur la grille de notation dite GISSLER, soit le niveau de risque le plus faible.



Il est à noter que la collectivité disposera à fin 2023 d'un portefeuille varié et équilibré d'organismes prêteurs composés principalement de trois financeurs avec en tête La Banque Postale/SFIL à hauteur de 32 %, suivie de très près par la Société Générale avec 31 % et enfin la Banque des Territoires avec un taux de 21 %. La Banque ARKEA suit ce podium et représentera presque 10 % du total de l'encours de dettes au 31 décembre 2023.

4.2 – PERSPECTIVES D'EMPRUNT

Sur la base des opérations programmées pour l'année à venir et en fonction de l'avancement des chantiers respectifs, la collectivité positionne un emprunt d'équilibre prévisionnel pour son budget principal à hauteur de 22 M€.

En termes de stratégie financière, il sera privilégié dans la mesure du possible la souscription d'emprunt à taux fixe au même titre que les précédents exercices.

Au niveau des budgets annexes, la section d'investissement du budget eau potable s'équilibre à 1,6 M€, dont le montant sera révisé, voire complètement annulé, après intégration des résultats reportés lors du Budget Supplémentaire 2024. Aussi, le budget régie environnement comptabiliserait un emprunt d'équilibre budgétaire à hauteur de 5,5 M€ qui, là également, ferait l'objet d'une annulation en tout ou partie lors de l'intégration des résultats 2023.

V. SYNTHÈSE

Les orientations budgétaires exposées préalablement concrétisent l'ambition communautaire en matière d'investissement et de développement du territoire, tout particulièrement dans sa politique éducative à travers la construction et la réhabilitation des écoles avec plus de 13,6 M€ de crédits de paiement qui y sont consacrés sur l'année à venir. Il convient de noter également l'effort significatif consenti aux infrastructures de voirie, tant au niveau des zones d'activités économiques (5,3 M€) qu'au développement des pistes cyclables (4 M€).

Comme les années précédentes, les emprunts budgétaires seront purement théoriques, calculés à des fins d'équilibre des sections d'investissement et révisés lors de la reprise des résultats de l'année antérieure dans le cadre du budget supplémentaire.

Les prévisions de recettes seront à la fois prudentes et réalistes, tenant compte des nouveautés introduites par le projet de Loi de Finances au niveau de la fiscalité locale, des relations financières avec nos partenaires, ainsi que les évolutions tendanciennes constatées sur les précédents exercices. Concernant les charges d'exploitation, le contexte inflationniste tend à complexifier les prévisions budgétaires, pour autant les charges « certaines et connues » à ce jour seront budgétées et les postes de charges « volatiles » feront le cas échéant l'objet d'une majoration prudentielle.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Voilà mes Chers Collègues, ce qui sous-tend ce débat et j'ouvre la parole. Si quelqu'un veut prendre la parole ? Alors, c'est souvent l'opposition qui la prend, voilà, mais tout le monde peut dire un mot bien entendu dans ce débat ou se contenter. Je veux juste dire que ce DOB, ce rapport, au moment où il est fait, on a fait le budget primitif parce que ça ne peut pas être autrement. Aujourd'hui, dans le DOB, je le rappelais hier en Conseil Municipal Xavier, au moment où on fait le DOB, il faut qu'on réponde à des questions d'augmentation, par exemple des dépenses de fonctionnement, d'augmentation de nos recettes. Donc, pour répondre à ces questions-là, il faut avoir fait le budget primitif. Donc en fait, vous ne verrez pas de grandes différences avec le budget primitif qu'on vous présentera en décembre prochain qui lui sera soumis au vote. Là, le vote qui vous est proposé ce n'est pas un vote sur techniquement ce que j'ai présenté, mais sur la forme, à savoir que le débat a bien eu lieu, ce qui, même quand il y a l'opposition, doit entraîner une belle unanimité. Y'a-t-il des remarques sur ce dossier ? Monsieur BERILLON, Monsieur BERNARD. »

Pascal BERILLON : « C'est un document d'une très grande valeur, et je tiens à féliciter son auteur Louis-Michel et tous les services parce qu'on sent non seulement de la rigueur, mais surtout l'ambiance de la COBAS, que ce soit sur une dynamique et moi je crois que l'on ne peut que se réjouir, nous les élus de la majorité, de cette volonté de travailler au service de concitoyens et sur tous les domaines et nous y parvenons tous ensemble. »

Eric BERNARD : « Oui, je ne peux qu'approuver les propos et les mots superlatifs de mon voisin de gauche pour être très satisfait, en tout cas dans le domaine sur lequel j'ai un œil de vigilance qui sont les mobilités, voir que nous sommes dans l'ambition qu'on s'était fixée, qu'on reconduit l'année prochaine un budget extrêmement ambitieux en matière de mobilités douces et dire combien on peut être satisfaits aussi d'être en parfaite phase avec le Plan de Mobilité qui n'est pas encore complètement validé, mais qui est en phase de validation finale. Donc, on est vraiment côté COBAS, puisqu'on est côté COBAS, vraiment dans la ligne de conduite qu'on s'est fixée dans le Plan de Mobilité dont je vous rappelle que nous avons retenu l'option la plus ambitieuse. Voilà, donc je ne peux que remercier la COBAS et l'engagement financier qui s'inscrit en tout cas dans les mobilités douces et les mobilités collectives, plus les aménagements routiers qui s'inscrivent aussi dans un Plan de Mobilité qui arrivera bientôt à terme. Merci. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Eric. Pour le compte rendu, j'indique que Monsieur CHAUVET est arrivé parce que, pardon, je ne vous avais pas vu arriver, Monsieur CHAUVET. Alors, Madame DELMAS a demandé la parole. »

Christine DELMAS : « Merci Madame la Présidente. Juste en préambule, il n'y a pas que les élus de la majorité qui sont présents en conseil et aux différentes commissions, même si on n'a pas de présidence de commissions puisque ça n'a pas été accepté, mais en revanche on est assidus, on assiste aux commissions auxquelles nous appartenons, aux CAO, etc. Donc, je crois que, voilà, c'est un travail commun minorité et majorité. Mais bon, revenons au Débat d'Orientations Budgétaires, juste une remarque concernant la CVAE, c'est encore la suppression d'une recette fiscale locale, donc qui déconnecte les élus des administrés, c'est un peu gênant même si c'est bien pour les entreprises, et surtout l'absence de visibilité pour sa compensation. Est-ce qu'elle sera figée ou est-ce qu'elle évoluera ? C'est très gênant en termes de prévisions de gestion, d'autant plus pour la COBAS, qui a de gros investissements, donc à prévoir, et c'est vrai que là, cette recette incertaine c'est un peu gênant et difficile en matière de prévisions et de gestion. Voilà, c'était ma remarque. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « C'est une remarque que nous partageons sans aucun problème. Par contre je ne partagerai pas ce que vous avez dit au début, de dire qu'on ne vous a pas proposé de présidence. On ne va pas revenir là-dessus, mais je ne peux pas vous laisser dire qu'on ne vous a pas proposé la présidence de la commission. La présidence de la commission nous vous l'avons proposée, mais nous avons choisi qui devait être Président de la commission, c'est un peu là différent. Mais on vous l'avait proposée. »

Christine DELMAS : « Madame la Présidente, une vraie démocratie, je vois ce qui se passe au Sénat ou autre, ce n'est pas la majorité qui choisit qui va être Président. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Si, il y a un règlement intérieur. »

Christine DELMAS : « C'est la minorité qui élit son Président. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Madame DELMAS, le règlement intérieur il existe dans cette collectivité, il est appliqué. Et il est bien dit dans le règlement intérieur que c'est la Présidente qui choisit la présidence de la Commission des finances. Alors total, il n'y a pas de présidence, vous y gagnez quand même parce que c'est quand même la Présidente de la COBAS qui préside les Commissions des finances. C'est quand même très bien, il faut le reconnaître quand même. Et je m'y applique à être en Présidente dans chaque réunion. Mais c'est bien qu'on ait de temps en temps des petits désaccords, mais moi, je n'aime pas laisser passer les choses. Sur la CVAE, on est complètement d'accord et l'autonomie fiscale des collectivités est aujourd'hui mise en cause et en plus on navigue à vue, vous l'avez très bien dit là on est d'accord. En techniciennes on est complètement d'accord, en politique des fois un petit peu moins ; je vous embête. Alors, est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Restons dans le Débat d'Orientations Budgétaires. Il n'y en a pas ? Je peux mettre aux voix la délibération qui, encore une fois, n'est pas – on le disait avec Yves FOULON – un accord sur ce qui est écrit dans ce rapport, cet excellent rapport qui vient d'être rapporté, mais c'est simplement reconnaître qu'il y a bien eu un débat. Je mets aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

----- 0000 0 0000 -----

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Marie-Hélène DES ESGAULX rappelle les dates suivantes : le Conseil Communautaire du jeudi 14 décembre 2023, les deux réunions Bureau du lundi 20 novembre et du lundi 4 décembre 2023.

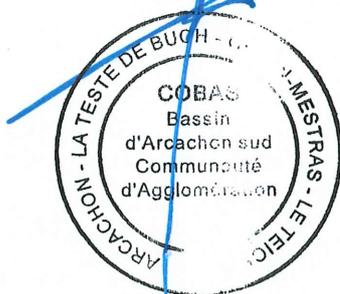
Marie-Hélène DES ESGAULX remercie les membres de l'assemblée puis lève la séance à 16h15.

**LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS
DU 16 NOVEMBRE 2023**

**EST ARRÊTÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS
DU 14 DECEMBRE 2023**

LA PRÉSIDENTE DE LA COBAS

Marie-Hélène DES ESGAULX



LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Brigitte GRONDONA